

Édition 2024



DEVENIR PARENT(S)



Dans le cadre de ses missions d'organisme public au service de la population, l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) assure le suivi préventif de la santé de l'enfant et de la future mère et garantit un accueil de qualité pour l'enfant.

L'ONE, souhaite, à travers ce carnet, informer tous les (futurs) parents et les soutenir dans ce rôle aux multiples facettes.



DEVENIR PARENT(S) PROGRESSIVEMENT **5 À 7**

On ne naît pas parent, on le devient	5
Il n'y a pas de recette pour Devenir Parent(s)	6
Les parents se posent beaucoup de questions	7



RÉPONDRE AUX BESOINS DE SON ENFANT **8 À 17**

Dans la petite enfance	8
Durant ses premières années	14



DES SERVICES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DES PARENTS **18 À 42**

La santé	18
L'accueil des enfants	29
Les services spécialisés	37
Avoir un enfant en situation de handicap	39



DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS **43 à 47**

La filiation (y compris l'adoption)	43
Le nom	45
L'autorité parentale conjointe	46
Contribution de chacun	47
Maintenir des liens « en cas de séparation »	47



LES DROITS DE L'ENFANT **48 à 51**

Convention internationale des droits de l'enfant	48
--	----



MESURES ET DÉMARCHES ENTOURANT LA NAISSANCE **52 à 69**

Les congés liés à la naissance de votre enfant	52
Les congés liés à l'éducation et à la maladie de l'enfant	60
Les avantages financiers liés à la naissance	67
La ligne du temps des démarches	69



ADRESSES UTILES **70 à 76**

**Il n'y a pas de recette pour Devenir Parent(s) !
Néanmoins, vous trouverez dans ce carnet
une série de réponses aux questions que vous vous posez.**

Bonne lecture !



DEVENIR PARENT(S) PROGRESSIVEMENT

■ ON NE NAÎT PAS PARENT, ON LE DEVIENT

Devenir parent(s) est un processus qui commence déjà quand on fait des projets d'enfant.

Devenir parent(s) est un cheminement qui débute, avant la naissance du bébé, dans l'esprit et le cœur de chaque futur parent : l'annonce de l'arrivée d'un enfant provoque chez chacun des émotions, des bouleversements et soulève de nombreuses questions.

Pendant la grossesse, vous imaginez votre enfant, peut-être vous demandez-vous à qui il va ressembler, comment il se sent dans le ventre de sa maman, quelles sont ses sensations, comment vous allez vous occuper de lui. Parfois, des souvenirs d'enfance vous reviennent ... L'enfant existe déjà dans votre tête. Le temps d'une grossesse est ainsi bien utile pour se préparer à accueillir cette nouvelle vie !

Après la naissance de votre bébé, ces émotions et questions continueront à occuper votre esprit.

Devenir parent(s), c'est occuper une place unique et irremplaçable auprès de votre enfant. Cette relation particulière se construit progressivement et selon les rythmes de chacun.

Durant la grossesse et dès lors que l'enfant est là, chaque parent cherche à construire sa place auprès de son enfant. Ce processus ne va pas toujours de soi.



En parler ça aide...

« Les moments les plus difficiles, c'est quand on se demande pendant la grossesse si tout va bien se passer, s'il n'y aura pas de fausse couche, un problème à l'accouchement, etc. En parler ça aide... »

Franck, papa de Judith, âgée de 3 mois.

Attendre un enfant, c'est merveilleux...

« C'est fantastique d'apprendre qu'on est enceinte pour la première fois, c'est merveilleux. On est dans les bouquins, on lit tout ce qu'on trouve et on attend l'étape suivante. On s'identifie à chacune des étapes et surtout on imagine son bébé. »

Virginie, maman de Thomas, âgé d'1 mois.



Je ne le porte pas dans mon corps, mais ...

« Pendant la grossesse, on communique déjà avec l'enfant, ne fût-ce qu'en mettant la main sur le ventre de sa femme et en sentant bouger le bébé. »

Claude, papa d'Emma, âgée d'1 mois et 9 jours.



Assister à l'accouchement ?

« Au début de la grossesse, il ne voulait pas assister à l'accouchement et en parlant avec d'autres personnes, il s'est décidé. »

Anne, maman de Léo, 2 ans.

■ IL N'Y A PAS DE RECETTE POUR DEVENIR PARENT(S)

La famille modèle n'existe pas et les manières de faire famille sont multiples.

Chacun invente sa propre façon d'être parent en fonction de ses ressentis, de ses valeurs, de ses ressources et de ce que renvoie l'enfant, mais aussi en fonction de la nature de votre rencontre particulière et unique avec lui.

En ce qui concerne les rôles de chacun, on a longtemps pensé que pour le tout-petit, ce qui comptait c'était surtout la présence de sa mère. Or, il est reconnu que les deux figures parentales ont un rôle à jouer, et ce dès la naissance de l'enfant.

Vous avez chacun votre place, complémentaire et tout aussi importante pour l'enfant.



Être à deux pour l'éduquer

« Explosion de joie quand on a su que j'étais enceinte. Nous étions super contents car on a eu des difficultés pour l'avoir. Un an et demi d'attente. Personne ne nous croyait. Il y avait 7 ans que nous étions mariés. »

Sylvie, maman de Lucas, âgé d'1 mois et 4 jours.



■ LES PARENTS SE POSENT BEAUCOUP DE QUESTIONS; ET C'EST NORMAL!

Quel est mon rôle de parent ?

De quoi notre enfant a-t-il besoin pour bien se développer physiquement et affectivement ?

Qu'est-ce que c'est une famille ?

Etc ?

Ces questionnements sont tout à fait normaux. Peu à peu, vous trouverez des réponses dans votre vécu (qu'est-ce que j'aimerais reproduire de l'éducation que j'ai reçue et qu'est-ce que je ne voudrais pas faire?), en partageant avec d'autres personnes (amis, famille, professionnels,...), en lisant,.... Et ces réponses peuvent également évoluer au cours de votre vie de parents.

RÉPONDRE AUX BESOINS DE SON ENFANT

■ DANS LA PETITE ENFANCE, DE QUOI VOTRE ENFANT A-T-IL BESOIN ?

Votre enfant a besoin d'être protégé, nourri, éduqué, soigné

Chacun des parents participe aux soins et à l'éducation de l'enfant. C'est d'ailleurs l'occasion de lui faire connaître différentes manières d'être et de façons de faire, ce qui est bénéfique pour son développement socio-affectif.

Il y gagne quand chacun de ses parents s'occupe de lui en lui montrant toute son attention.

Dans certains cas, et pour diverses raisons, un parent peut être seul à s'occuper de son enfant. Il pourrait alors avoir besoin de trouver des relais, des personnes de confiance qui l'aident à entourer l'enfant, ceci sans prendre la place de son père ou de sa mère.



Chacun a sa place

« On éduque l'enfant à deux, on se complète. Ma femme me laisse une large place dans l'éducation. Elle n'accapare pas le bébé comme c'est parfois le cas. J'ai ma place. »

Max, papa de Nathan, âgé d'1 mois et demi.

Être maman toute seule

« Mon bébé est là et c'est mon bonheur. Parfois c'est difficile d'être une maman toute seule : toutes les nuits, c'est moi ; toutes les inquiétudes (quand il est malade, quand il pleure...), je les porte. Heureusement j'ai des amies sur qui je peux compter. »

Nathalie, maman de Clara, âgée de 2 mois et demi.





Tout un apprentissage...

« On devient parent, c'est un apprentissage. On a lu des bouquins, on a de la famille, on fait le tri dans les conseils, on forge sa propre expérience petit à petit. Là j'en suis au début, mon enfant a six mois, j'ai six mois de paternité. »

Julien, papa de Tristan, âgé de 6 mois.

... et certains accrochent plus tard.

« Au début, Jérôme ne s'en occupait pas beaucoup mais maintenant, il s'en occupe bien. Il prépare les biberons mais ne les donne pas. Après, quand Romain a commencé à marcher, à s'exprimer, il a accroché beaucoup plus et maintenant cela se passe très bien, il fait beaucoup de choses avec lui. »

Emmanuelle, maman de Romain, âgé de 14 mois.

Votre enfant a aussi besoin que vous soyez à ses côtés...

» Que vous soyez très proches de lui au début de sa vie.

Le bébé cherche la relation avec son parent.

Ce qui peut se manifester par un contact peau à peau, un regard, l'odeur, le rythme de la respiration, les massages, le bercement, les paroles, etc.

» Que vous compreniez ses besoins.

Quand votre enfant pleure, il exprime un malaise, une inquiétude, une protestation... Les pleurs peuvent aussi signifier qu'il évacue des tensions accumulées pendant la journée. Dans tous les cas, il a besoin que vous le rassuriez.

Ce n'est pas évident, au début, de comprendre la signification de ses pleurs. Mais peu à peu, vous interprétez mieux le sens de ses mimiques, de ses pleurs, de ses attitudes corporelles. Laissez-vous du temps, à tous les 3 (ou plus), de vous découvrir et de vous « décoder ».

Ainsi par exemple: il a faim, il est anxieux, il a mal quelque part, il veut des câlins, il est fatigué, il a besoin qu'on le laisse tranquille...

» Que vous lui parliez, lui expliquiez ce qu'il vit.

Dire à votre enfant ce que vous avez compris de ce qu'il vit, cela l'aidera à se sentir reconnu, à identifier peu à peu ses propres états et à établir des liens entre ceux-ci et les réactions de son entourage. Cela l'aidera à comprendre le monde. Il pourra ainsi se créer des points de repères rassurants et établir avec vous une relation de confiance.

Il me semble que tu as un gros chagrin ? On dirait que tu as sommeil ? Que tu digères mal ?... N'aie pas peur, je/nous suis/sommes là.

Qu'est-ce que cela apporte à l'enfant ?

Grâce à cela, il apprend qu'il peut compter sur les autres. Cette sécurité affective permet le début du développement de l'intelligence et de son ouverture au monde.

Cela peut éviter les grands moments d'angoisse et les peurs quand il s'agit de se séparer (pour faire les courses, lorsque vous vous rendez au travail...), que vous prenez un peu de temps pour vous, etc..

Que vous lui appreniez à devenir autonome

- » **Que votre enfant ait des moments avec chacun de vous (et avec d'autres personnes habituées à s'occuper de lui).**

Il peut ainsi connaître différentes manières de faire et les apprécier.

- » **Que progressivement vous repreniez une vie qui ne soit plus totalement centrée sur lui.**

Vous n'êtes plus disponible(s) à 100 % : l'enfant doit parfois attendre, il est parfois seul et mécontent, vous avez des activités sans lui ...

- » **Que vous remarquiez et encouragiez ses progrès.**

Il marche mieux, il se débrouille seul avec sa cuillère, il fait «au revoir», il s'exprime comme il peut, commence à utiliser des mots, etc. Cela mérite bien des félicitations !

- » **Que vous soyez clairs sur les limites qu'il ne peut pas dépasser et les règles importantes dans la famille.**

Les repères rassurent l'enfant et organisent sa vie. Il est important que vous, ses parents, vous vous mettiez d'accord sur ce qui est autorisé et ce qui est interdit. Votre enfant comprend alors ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. Il arrive parfois que ce soit difficile de mettre des limites et de les (faire) respecter, c'est normal ! Néanmoins, rester régulier avec les règles est important pour la sécurité affective de votre enfant. Une règle qui change tout le temps peut être perturbant car votre enfant ne perçoit plus de limites claires entre ce qu'il peut faire ou non, ce qui le rend anxieux et l'insécurise. Il n'est pas toujours facile de fixer des limites à son enfant, mais cela l'aidera beaucoup dans la suite de son parcours !

- » **Que vous encouragiez ses contacts avec l'extérieur.**

Les jeux avec d'autres enfants seront l'occasion d'apprendre petit à petit le respect, le partage et de rencontrer des personnalités différentes de la sienne.

Qu'est-ce que cela apporte à l'enfant ?

Progressivement, il sera capable de mieux se débrouiller, de se situer par rapport aux différentes règles de la vie en société et de les comprendre. Il se construira une vie bien à lui, des idées, des envies, des projets qui l'intéressent et il pourra ainsi s'épanouir.

Il apprendra aussi peu à peu à faire face aux inévitables difficultés qui se présenteront à lui/elle (faire face à sa frustration, expression d'un désaccord, mais aussi de ses besoins, de sa satisfaction, etc.) et de vivre avec d'autres enfants et adultes.

**ÊTRE PARENT(S), C'EST MILLE ET UNE CHOSE
AUXQUELLES PENSER
ET À METTRE EN PLACE POUR L'ENFANT :**

Choisir un milieu d'accueil (une crèche, un accueillant)
Préparer la chambre
Se lever la nuit
Préparer le biberon
Faire les vaccins nécessaires
Jouer avec lui
Le changer
Lire avec lui
Le rassurer
L'emmener à la consultation
Lui donner le bain
Préparer ses repas
Lui parler
Le mettre au lit
Organiser sa journée
Le conduire à la crèche, chez l'accueillant
L'aider à trouver sa place auprès de ses frères et sœurs
S'informer auprès du médecin
L'emmener chez ses grands-parents, ses cousins et autres proches
Lui apporter les soins nécessaires lorsqu'il est malade
Échanger des regards avec lui
Etc ...

Chez nous, comment est-ce que cela se passe ? Qui fait quoi ?

Que fait maman/papa ? Le/la conjoint/e ? Que faisons-nous ensemble ?
Et si vous élevez seul(e) votre enfant, comment vous organisez-vous ?
Avez-vous l'occasion de trouver des relais pour vous aider, vous entourer ?



info

« Le Ligueur et mon bébé » est une publication de la Ligue des familles qui grandit avec votre enfant et dont chaque numéro correspond à un âge précis.

Plus d'informations sur : www.laligue.be

■ DURANT SES PREMIÈRES ANNÉES, DE QUOI VOTRE ENFANT A-T-IL BESOIN ?

En grandissant, votre enfant s'ouvre de plus en plus aux autres, au monde extérieur ... Ce qui fait apparaître d'autres besoins pour lui, de nouvelles adaptations pour vous !

L'enfant a encore besoin que vous soyez proches de lui

» Que vous passiez du temps et ayez de bons moments avec lui.

Bien sûr, il y a toute l'organisation au quotidien et cela demande du temps et de l'énergie. Mais l'enfant recherche aussi des moments privilégiés pour lui seul.

Cela peut être un jeu, un câlin, une promenade, une histoire, s'asseoir sur les genoux, une discussion, etc.

» Qu'il puisse un peu « revenir en arrière » de temps en temps.

L'enfant ne grandit pas d'un coup et parfois, il peut se sentir angoissé à l'idée de devenir grand. Ces petits retours en arrière ne doivent pas vous inquiéter, c'est normal. Autorisez votre enfant à faire ces petits retours en arrière, rassurez-le et tout se passera bien.

Il fait le bébé, elle refait pipi au lit, il réclame beaucoup d'attention, elle pleure facilement.

» Que vous lui parliez et l'écoutez.

L'enfant pose et se pose des questions, il a des soucis, des choses à raconter et c'est avec vous, ses parents, qu'il voudrait les partager.

Par exemple, il a eu une dispute avec un enfant de sa classe, une leçon passionnante à l'école, une image de l'actualité, un trac dans la famille...

Il a aussi besoin que vous le guidiez

» Que vous continuiez à définir des règles bien claires et fermes à respecter.

Chacun de vous a sa propre idée sur cette question mais certaines règles peuvent être discutées et d'autres pas. L'enfant doit comprendre que certaines règles préservent sa sécurité et celle des autres.

Sans limite, un enfant ne grandit pas bien... il se sent perdu.

» **Que vous continuiez à remarquer et encourager ses progrès.**

Il connaît de plus en plus de choses, il progresse dans différents domaines : le sport, la musique, le dessin... Il se fait des amis facilement, il reste plus calme quand vous le lui demandez...

» **Que vous répondiez aux questions qu'il se pose.**

L'enfant se pose des questions sur ce qui est bien ou mal. Il s'interroge sur les questions essentielles (la mort d'un proche ou d'un animal, la guerre, les différences...).

Connaître les valeurs auxquelles vous accordez une réelle importance et savoir que vous aussi, vous pouvez être désemparés, que parfois il est difficile pour vous de répondre, cela l'aidera à trouver ses propres repères.

» **Qu'il puisse créer des relations avec des adultes de confiance (les grands-parents, l'instituteur, la marraine...) et des enfants de son âge (à l'école, dans les mouvements de jeunesse, dans le quartier).**

Il va profiter de toutes ces expériences pour s'ouvrir sur le monde et comprendre les relations avec les autres, de même que les valeurs d'amitié, de justice, de partage, de respect.

» **Que chacun reste à sa place.**

Vous avez vos activités, vos questions, vos soucis de grands et votre enfant a les siens. Les soucis des grands sont trop lourds pour les enfants.

Si votre enfant assiste à un événement qui le perturbe ou à des messages/ images qu'il n'a pas pu assimiler et qui l'angoissent, parlez-en avec votre enfant, n'hésitez pas à interroger des professionnels sur la manière de réagir, et à vous référer si vous le pouvez à des références, telles que celles disponibles sur le site de l'ONE.

Vous pouvez visionner l'émission « Air de Familles » : « Comment réagir aux infos dramatiques ? » qui vous donnera des pistes pour soutenir au mieux votre enfant.



Vous vous posez des questions sur les limites à donner aux enfants ?

Consultez la brochure « Grandir avec des limites et des repères » téléchargeable ou commandable sur ONE.be.

**ÊTRE PARENT(S), C'EST MILLE ET UNE CHOSE À PENSER
ET À METTRE EN PLACE POUR L'ENFANT :**

Lui parler
Choisir son école
L'emmener chez le dentiste
L'emmener à l'école
Acheter son cartable
Préparer ses repas
Choisir ses activités avec lui
Répondre à ses questions
Rencontrer l'instituteur
Lui expliquer les interdits
Fêter son anniversaire
Jouer avec lui
Écouter ses petites histoires
Veiller à sa sécurité à la maison et à l'extérieur
Connaître ses goûts
Le conduire chez ses grands-parents, dans la famille en général
Participer à la vie de l'école
L'écouter
Lire un livre avec lui
Respecter sa personnalité
Rencontrer ses copains et copines de classe
L'encourager dans le sport, les activités artistiques
Planifier les vacances scolaires (stages, garderie, vacances...)
Écouter ses soucis, ses joies, ses questions
Inviter ses cousins
Lui apprendre à partager
Lui interdire d'approcher la cuisinière
Lui interdire de frapper le chien
Lui laisser le temps de rêver, de souffler, de s'ennuyer
Etc ...

Chez nous, comment est-ce que cela se passe ? Qui fait quoi ?

Que fait maman/papa ? Le/la conjoint/e ? Que faisons-nous ensemble ?
Et si vous élevez seul(e) votre enfant, comment vous organisez-vous ?
Avez-vous l'occasion de trouver des relais pour vous aider, vous entourer ?

■ EN RÉSUMÉ

De quoi un enfant a-t-il besoin pour bien grandir ?

» Il a besoin que ses parents veillent à sa santé et à son bien-être.

Cela lui apporte une PROTECTION DE BASE.

» Il doit être certain de compter pour ses parents.

Cela lui donne le GOÛT DE VIVRE.

» Il a besoin que ses parents lui donnent des repères et des limites.

Cela lui donne une ROUTE À SUIVRE.

» Il a besoin que ses parents favorisent son ouverture aux autres, au monde, au beau.

Cela donne du SENS À LA VIE.



DES SERVICES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DES PARENTS

■ PROTÉGER SA SANTÉ

La grossesse et la petite enfance comptent parmi les moments de l'existence où il s'avère tout particulièrement important de pouvoir bénéficier d'un suivi médical préventif et d'adopter une vie saine. Parlez-en déjà avec le médecin traitant ou le gynécologue avant la conception.

L'enfant a besoin de votre présence, de votre attention, de vos soins en général pour prendre un bon départ dans la vie. Ceci concerne aussi bien le papa que la maman.



info

L'alcool et toutes les autres drogues sont particulièrement dangereux pour votre bébé lors de la grossesse.

Il est vivement recommandé d'arrêter leur consommation.

Des groupes de soutien au sevrage existent, parlez-en avec le professionnel qui vous suit afin de trouver ensemble, les meilleures solutions pour vous et votre enfant.

Pour vous aider à arrêter de fumer : des professionnels proposent aux femmes enceintes et à leurs partenaires, un accompagnement sur mesure d'aide au sevrage tabagique remboursé par la mutuelle (pour un montant maximum de 120 euros).

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Ligne Tabac-Stop 0800 111 00 (de 15h à 19h)
www.tabacstop.be

**LA PREVENTION CONCERNE L'ENFANT DÈS SA CONCEPTION
ET TOUT AU LONG DE SA VIE.**

Commençons par le commencement. De la grossesse à l'accouchement !

Vous plongez dans 9 mois d'émotions et de multiples questions se posent tout naturellement à vous. De nombreux changements, tant physiques que psychologiques se présentent.

Événement naturel, **la grossesse est pourtant un épisode marquant de la vie.**

La santé de la mère, celle de l'enfant ainsi que le bien-être de toute la famille **méritent une attention toute particulière.**

Un suivi médical précoce et régulier de la grossesse est recommandé. Celui-ci a lieu en principe à raison d'une fois par mois avec un rythme plus rapproché en fin de grossesse.

À chaque consultation prénatale, des professionnels surveilleront le bon déroulement de votre grossesse et vérifieront si le bébé que vous portez se développe bien.

De plus, en règle générale, 3 échographies seront proposées.

La consultation prénatale constitue l'occasion de poser toutes les questions en rapport avec votre grossesse.

Dans les consultations prénatales de l'ONE, c'est un Partenaire Enfant-Parent (PEP's) avec un/une gynécologue ou une sage-femme qui pourront vous informer et vous conseiller sur la façon dont se déroule l'accouchement, les démarches administratives à entreprendre, l'allaitement, etc...



Le voir bouger

« On vient d'aller à la première échographie. C'est vraiment trop beau de voir le bébé qui bouge. En plus, on se dit que c'est le sien ! »

Khalid, futur papa.

Entre joie et larmes

« J'ai participé à l'accouchement. Je sais que tous les pères n'aiment pas nécessairement cela. Pourtant, j'étais entre la joie et les larmes, c'est très émouvant, ça m'a vraiment fait quelque chose. »

Julien, papa de Amédéo, âgé de 3 mois.





Mon Carnet de Grossesse conçu par l'ONE est destiné à toutes les femmes enceintes, c'est **un outil précieux**. Il est à la fois le journal de bord de la grossesse et aussi un dossier médical de liaison entre les professionnels durant la grossesse et à la maternité.

Vous pouvez le demander à la consultation prénatale de l'ONE, ou à votre gynécologue ou sage-femme privé.

Consultez-le souvent, il contient une mine d'informations pratiques, d'adresses utiles, de renseignements sur le développement de bébé et bien d'autres indications pratiques.

En tant que futurs parents, il vous plaira sans doute d'y noter vos impressions, vos remarques sur tous ces événements qui appartiennent à l'histoire de cette grossesse.

En plus de «Mon Carnet de Grossesse», de nombreux dépliants et brochures (Un bébé bientôt, Le matériel de bébé...) sont à votre disposition. N'hésitez pas à les demander à la consultation prénatale la plus proche ou au siège central de l'ONE !

Consultez également ONE.be et la page [Facebook de l'ONE](#).

Vous pouvez aussi retrouver l'ONE en télévision via les « Airs de familles » diffusés par la RTBF. Ces capsules vidéo sont également accessibles via ONE.be ou sur Youtube ou via www.airdefamilles.be

De formation infirmier(ère), sage-femme, ou assistant(e) social(e), le Partenaire Enfant-Parent (PEP's) de l'ONE est un professionnel à votre disposition.

Vous pourrez le rencontrer en consultation prénatale, à la maternité, éventuellement en centre néonatal, en consultation pour enfants, à ses permanences, à votre domicile.

Lors de vos contacts avec le PEP's, n'hésitez pas à lui faire part de toutes les questions que vous vous posez en tant que futur ou jeune parent.



Garder une trace

« Vers le 5^{ème} mois, j'ai eu des contractions et mon gynécologue m'a prescrit un médicament pour les calmer. Ensuite, j'ai déménagé. Heureusement que mon gynécologue avait inscrit le nom du médicament dans mon carnet car je ne m'en souvenais plus lorsque mon nouveau gynécologue me l'a demandé. »

Isabelle, future maman.

**GARDEZ PRECIEUSEMENT «MON CARNET DE GROSSESSE»,
IL CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES.**

Et enfin, bébé est là !!!

Pendant le séjour en maternité, vous recevrez

Le Carnet de Santé 0-18 ans.

Attention, ce carnet est unique, ne l'égarerez pas !

Il s'agit d'un document officiel qui servira de lien entre vous et les professionnels qui assurent le suivi du bon développement de votre enfant depuis sa naissance jusqu'à 18 ans.

Il vous est conseillé de l'utiliser chaque fois que votre enfant est vu par un médecin.



À la maternité, différentes possibilités de suivi préventif de la santé de votre enfant vous seront présentées.

Les services de l'ONE (consultations, consultations mobiles, visites du Partenaire Enfant-Parent (PEP's), permanences, etc.) sont gratuits et accessibles à tous les parents qui le désirent. Ils concernent le suivi préventif de la santé de l'enfant et le soutien à la parentalité. L'accès à ces services est laissé à votre libre choix.

Le journal de bord de mon enfant

« Je note beaucoup de choses dans ce carnet de l'enfant : quand il a fait son premier sourire, quand il a marché à 4 pattes... Quand il a été malade, j'ai aussi demandé au pédiatre d'écrire ce qu'il avait eu et le traitement. Ainsi, je peux facilement retrouver tout ce qui concerne sa santé. »

Nancy, maman de Gabriel, âgé de 13 mois.



**GARDEZ PRECIEUSEMENT LE CARNET DE SANTÉ DE VOTRE ENFANT.
IL CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES LIEES A SA SANTE**

L'aventure continue... dès le retour à domicile

Être parent(s)...que de points d'interrogation !

Les bébés naissent sans mode d'emploi. Que faire par rapport aux pleurs ? Combien d'heures bébé doit-il dormir ? S'il dort beaucoup, faut-il le réveiller ? Faut-il lui donner la tétine ? Qu'est-ce qu'une alimentation équilibrée ? etc.

Petit à petit, vous apprendrez à vous connaître mutuellement.

Bien interpréter les besoins de votre bambin demande du temps. Chaque enfant a ses attentes, ses envies, son caractère...

Avoir un enfant, cela change la vie ! Que de merveilleux instants avec parfois aussi des moments d'inquiétudes.

Votre médecin traitant, votre pédiatre ainsi que l'équipe de la consultation pour enfants de l'ONE sont présents pour vous épauler dans le suivi du bon développement de votre enfant.

L'ONE a défini **un programme de suivi préventif** de la santé dont votre enfant peut bénéficier dans les consultations pour enfants de l'ONE ou en milieu d'accueil.

Vaccinations et examens de dépistages y sont pratiqués, différents conseils sont également donnés. Aucun traitement ne peut néanmoins y être prescrit.

Quand votre enfant est malade, un rendez-vous doit être pris avec votre médecin traitant ou le pédiatre de votre enfant.

Dans ce programme,

15 examens sont recommandés de 0 à 3 ans et 3 examens de 4 à 6 ans.

N'hésitez pas à prendre contact avec la consultation la plus proche pour en savoir plus à ce sujet. Vous pouvez trouver celle-ci via www.my.one.be.

Sauf difficultés particulières, votre enfant sera vu, à l'âge de...

15 jours

1 mois

1 mois et demi

2 mois

3 mois

4 mois

5 mois

6-8 mois

9-10 mois

12-13 mois

14-15 mois

18 mois

2 ans

2 ans et demi

3 ans

4 ans

5 ans

6 ans

Les consultations pour enfants où travaillent en équipe : un médecin, un Partenaire Enfant-Parent (PEP's) et des volontaires, sont des lieux **gratuits**, accueillants, ouverts à tous les parents et aux enfants jusque l'âge de six ans.

Lors des consultations, l'équipe médico-sociale vérifiera si votre enfant se développe bien, entend bien, voit bien, etc. Ces professionnels répondent aussi à vos questions concernant sa santé et son développement.

De plus, le PEP's de l'ONE peut aussi vous rencontrer à domicile ou lors de ses permanences. Il est alors disponible pour vous accompagner dans la découverte de votre rôle de parent et aborder avec vous toutes vos préoccupations : l'allaitement, les soins du bébé, les biberons, le sommeil, les pleurs, la sécurité, les étapes du développement, etc. Il peut également vous renseigner sur les activités organisées dans la consultation que vous fréquentez. Il peut vous orienter, si nécessaire, dans vos démarches administratives.



Connaître son enfant

« Juliette a un mois ; elle pleure vraiment beaucoup, mais de façon irrégulière. Quand elle pleure, je la mets directement au sein mais j'ai déjà remarqué que parfois, je crois qu'elle a faim, son papa la prend dans les bras et rien que cela la calme. Au bout d'un moment, elle s'endort. Petit à petit, on a l'impression de mieux la connaître ! »

Sophie, maman de Juliette, âgée d'1 mois.



Quelques mots sur les programmes de prévention de la santé de l'enfant

Dans le cabinet médical, la consultation pour enfants a un contenu précis qui a été étudié et mis au point en concertation avec les autorités scientifiques et médicales compétentes. Voici présentées en résumé les grandes lignes des programmes de prévention.

Comment grandit mon enfant ?

À chaque visite, l'enfant est pesé. Régulièrement, la taille et le contour du crâne (périmètre crânien) sont mesurés.

Les valeurs enregistrées sont notées dans le dossier médical ainsi que dans le carnet de santé 0-18 ans.

Ces mesures reportées sur les courbes de croissance permettent de suivre pas à pas l'évolution de sa croissance.

Les contrôles de poids et taille ont pour but de prévenir l'obésité ou l'insuffisance de poids.

Ces mesures constituent une base de discussion à propos de l'alimentation. Si une prise de poids anormale est détectée, l'équipe de la consultation en parlera avec vous.

Des brochures telles que « *Des petits plats pour les grands...* » vous donneront également différentes pistes.





C'est le moment du repas

« Pendant que mon épouse donne le sein à ma petite dernière, j'en profite pour m'occuper de Chloé et Thomas. C'est un moment privilégié pour nous trois ! »

Luc, papa de Chloé (6 ans), Thomas (2 ans et demi) et de Emma (5 mois).



Et l'allaitement maternel ?

L'allaitement exclusif au sein pendant les premiers mois est un mode d'alimentation qui convient à tous les enfants.

La composition du lait de chaque maman est parfaitement adaptée aux besoins du bébé ; elle varie d'ailleurs au cours d'une même tétée ainsi qu'au fil du temps.

L'allaitement maternel présente bien d'autres avantages tant pour le bébé que pour la maman. L'équipe de la consultation ONE vous les expliquera au cours de vos rendez-vous.

La plupart des femmes peuvent allaiter. L'idéal est d'allaiter le bébé à la demande.

Cependant, l'allaitement n'est pas toujours facile. Si nécessaire, des professionnels pourront vous soutenir dans ces moments délicats tout en respectant votre choix.

Comment manger sainement ?

Une alimentation équilibrée, variée et saine est indispensable pour permettre à l'enfant de grandir, se développer, rester en bonne santé, etc.

Le plaisir des repas partagés, bien présentés, dans une ambiance détendue et la variété des aliments contribueront au bon développement de l'enfant. L'équilibre alimentaire ne s'obtient pas en un seul repas, ni en un seul jour. Il se construit au fil des jours en fonction de l'appétit de l'enfant et de la variété des aliments qui lui sont présentés. Les quantités d'aliments doivent être adaptées à chaque enfant en fonction de son âge, de son poids, de son état général, etc.

Votre médecin traitant, pédiatre et l'équipe ONE vous conseillent si vous souhaitez savoir à quel moment il faut introduire des aliments autres que le lait (lesquels ? Comment établir les menus ? Faut-il des collations ? Combien ?). Consultez également les brochures et dépliants sur ce thème.

Pour avoir de bonnes dents...

Il est conseillé de prendre l'habitude de brosser les premières dents dès leur apparition. Mais surtout pour réduire l'apparition des caries, il faut éviter de donner des biberons contenant des boissons sucrées, les tétines trempées dans du miel ou de la confiture et limiter les sucreries.

Le premier examen chez le dentiste est conseillé vers l'âge de 2,5 ans. Ensuite, deux visites préventives sont recommandées annuellement. Les enfants âgés de moins de 18 ans bénéficient de la gratuité des soins dentaires, à l'exception de l'orthodontie (la correction des défauts de la dentition). Toutefois, vérifiez si votre dentiste applique bien cette gratuité. N'hésitez pas à lui poser la question !



Bien dormir

Au retour de la maternité et pendant ses premiers mois de vie, il est recommandé de coucher le bébé sur le dos durant son sommeil (sauf contre-indication médicale), de ne jamais fumer dans la pièce où il se trouve, de maintenir dans la chambre où il dort une température comprise entre 18°C et 20°C, d'utiliser un matelas ferme sans oreiller; de ne jamais couvrir la tête du bébé quand il dort, ...

Ces précautions simples réduisent significativement les risques d'accidents pendant le sommeil.

Le sommeil est un plaisir qui se prépare. Quand votre enfant commence à manifester des signes de fatigue (pleurs, bâillements...), vient le moment de préparer la nuit. Une chanson, une histoire ou tout simplement de gros câlins permettront à l'enfant de se sentir bien, d'évacuer le stress et les angoisses de la journée et de s'endormir paisiblement.

Les allergies

Il existe un nombre croissant de personnes souffrant d'allergies.

Les signes cliniques de celles-ci et leurs causes sont extrêmement variables.

Des mesures préventives et curatives existent selon le type d'allergie.

Il est donc utile d'en parler à votre médecin qui vous conseillera un traitement approprié.

Par exemple, pour les enfants à risque, l'allaitement exclusif au sein pendant les premiers mois s'avère être une excellente prévention.

Lors de l'aménagement du logement et tout particulièrement de la chambre d'enfant, il importe de veiller à préserver un environnement sain.

Quelques recommandations utiles sont à rappeler :

Ne pas trop chauffer la chambre, éviter l'humidité et les moisissures, limiter le nombre d'appareils électriques, ne pas fumer dans la maison, éviter les insecticides et diffuseurs de parfum, aérer suffisamment, nettoyer à l'eau, laisser les animaux à l'extérieur.

Les vaccinations

Vacciner votre enfant est la meilleure façon de le protéger contre certaines maladies et leurs complications. La vaccination contre la poliomyélite est la seule vaccination obligatoire en Belgique.

Les autres (diphtérie, tétanos, hépatite...) sont vivement recommandées.

Le calendrier de vaccination (recommandé par la Fédération Wallonie-Bruxelles) débute dès le plus jeune âge : votre enfant recevra donc son premier vaccin dès l'âge de 2 mois. Le médecin vous précisera la suite du calendrier à l'occasion de chaque visite. Les vaccins recommandés dans le calendrier sont mis gratuitement à disposition par le programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, les enfants fréquentant un milieu d'accueil doivent être vaccinés selon les recommandations de l'ONE.

Ces vaccins, à réaliser par le médecin de votre choix, sont ceux contre la poliomyélite, la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la méningite (à haemophilus influenzae b), la rougeole, la rubéole, les oreillons.

Les vaccins contre le pneumocoque, la méningite à méningocoques C et l'hépatite B sont fortement recommandés.

www.vaccination-info.be

La prévention des accidents domestiques

Les dangers varient selon l'enfant, son développement psychomoteur (il marche ? pas encore ?), sa personnalité (il est calme ? il est turbulent ?) et les circonstances de la vie.

Il est donc important de :

- ▶ **prévoir les risques éventuels**, aménager le logement de manière à réduire les risques, par exemple en plaçant une barrière de protection devant les escaliers, en installant des cache-prises de courant, en mettant hors de portée les produits dangereux, etc.
- ▶ **éduquer**, apprendre à l'enfant à reconnaître lui-même les situations dangereuses, lui montrer les gestes adéquats face au risque et lui expliquer les raisons des interdits. Laissez-le agir tout en l'accompagnant.

L'aventure se poursuit... dès l'entrée à l'école

Pendant sa scolarité, votre enfant va bénéficier d'un suivi médical préventif par le médecin et l'infirmière scolaire dans le cadre de la Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) via des bilans de santé réguliers, obligatoires et gratuits. En collaboration avec les écoles ou tout autre partenaire (CLPS, centre de planning familial, ...), la PSE participe aussi à des actions de promotion de la santé auprès des élèves.

La Promotion de la Santé à l'Ecole est organisée par un service de Promotion de la Santé à l'Ecole (Service PSE) dans l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou par un Centre Psycho-Médico-Social (CPMS) dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les équipes des services PSE et des centres PMS se tiennent à votre disposition pour parler de toute question que vous vous posez à propos de la santé ou du bien-être de votre enfant en âge scolaire. Elles sont tenues au secret professionnel.

Les consultations pour enfants de l'ONE vous seront toujours accessibles jusqu'à l'âge de 6 ans et vous continuerez à y trouver les réponses aux questions que vous vous posez. Vous et les professionnels de la santé qui suivent votre enfant continuerez ainsi à compléter le Carnet de santé 0-18 ans.

■ L'ACCUEIL DES ENFANTS

L'accueil des jeunes enfants

L'**accueil** se définit comme la prise en charge professionnelle des enfants, en dehors de leur milieu de vie, depuis le terme du congé de maternité, jusqu'à la scolarisation (sauf dérogation).

Votre enfant peut être accueilli soit par une équipe de professionnels au sein d'une **crèche**, soit par un seul professionnel, l'**accueillant-e d'enfants**, à son domicile ou dans un autre lieu adapté.

Ces milieux d'accueil doivent avoir reçu préalablement une autorisation, c'est-à-dire que l'ONE a vérifié qu'ils respectent un ensemble de conditions minimales de fonctionnement (locaux, formation du personnel, projet d'accueil, normes d'encadrement, ...).

L'offre d'accueil diversifiée nécessite de la part du parent de se renseigner sur les modes de fonctionnement de plusieurs milieux d'accueil pour choisir celui qui correspond le mieux aux besoins de l'enfant et de sa famille. My.ONE (my.one.be) permet d'entamer cette recherche, à compléter par des visites sur sites et des contacts directs avec les professionnels des milieux d'accueil.

info

Pour localiser les structures d'accueil, obtenir différentes informations les concernant et estimer le tarif journalier, rendez-vous sur la plateforme de l'ONE via my.one.be ou contactez-nous au 02/432.88.55

My. **ONE**

Quand choisir un milieu d'accueil ?

La recherche d'informations sur les milieux d'accueil commencera dès le début de la grossesse.

Pour obtenir des informations sur les milieux d'accueil autorisés et situés près de chez vous ou de votre lieu de travail : my.one.be.

Des milieux d'accueil vous seront proposés sur base de leur localisation, tarifs, horaires, du nombre de personnes composant l'équipe, du cadre d'accueil, ...



Chercher un milieu d'accueil

« Dans le choix du milieu d'accueil, nous avons regardé si l'accès était facile, par rapport à notre domicile ou à nos lieux de travail respectifs. Nous avons pris rendez-vous avec le milieu d'accueil, nous avons vu le projet d'accueil, comment ils fonctionnent, quelles étaient les heures d'ouverture, comment cela se passait quand l'enfant était malade ... »

Anne et Vincent, parents d'Estelle, Juliette et Aurélien.



Préparer le premier accueil

L'entrée en milieu d'accueil constitue une période de transition importante, tant pour votre enfant que pour vous. Le milieu d'accueil vous précisera les modalités pratiques de la période de familiarisation qui se planifiera juste avant l'entrée effective de votre enfant dans le milieu d'accueil. Ces moments vous permettront de rencontrer, à plusieurs reprises et avec votre enfant, les adultes qui s'occuperont de lui, de découvrir le lieu où il sera accueilli. Votre enfant pourra ainsi se familiariser avec ce nouveau lieu de vie : il a besoin d'y trouver ses repères pour s'y sentir en sécurité.

Ces rencontres vous permettront aussi de mieux connaître et d'apprécier le personnel de la structure d'accueil et d'en découvrir le fonctionnement quotidien. La séparation enfant-parent(s) n'est pas toujours facile à vivre, mais vous pouvez la préparer avec le milieu d'accueil et avec votre enfant pour qu'elle se passe dans les meilleures conditions.

N'hésitez pas à poser toutes les questions qui vous viennent à l'esprit.

info

Consultez la brochure « La Familiarisation » disponible sur ONE.be



Le contrat d'accueil et le projet d'accueil

Tous les milieux d'accueil doivent avoir élaboré un **contrat d'accueil**, selon le modèle établi par l'ONE et un **projet d'accueil**, conforme au Code de qualité de l'accueil. Ces documents sont consultables sur le site My.ONE (my.one.be) ou sur le lieu d'accueil.

Au moment de la confirmation d'inscription de votre enfant, ces documents vous seront remis pour approbation et signature. Une copie vous sera transmise.

Chacun son rythme

« Dans la section des petits, on attache beaucoup d'importance au respect du rythme de l'enfant. Par exemple, si un enfant est fatigué, on le met au lit et on ne le réveille pas pour lui donner à manger. L'enfant est suivi pas à pas, à son rythme. »

Julia, maman de Gaël, âgé de 2 ans.



Dialoguer avec les professionnels

Les parents et les professionnel(le)s partagent un souci commun : le bien-être de l'enfant et son développement.

Le dialogue et la confiance réciproque dans le respect du rôle de chacun sont indispensables. Profitez des moments d'échanges pour vous informer sur le déroulement de la journée de votre enfant dans le milieu d'accueil, pour évoquer les progrès que vous avez observés à la maison ou pour faire part de vos inquiétudes (à propos de son sommeil, etc).



Parler du quotidien

« Quand il a mal dormi, j'en parle le matin avec la puéricultrice. De son côté, lorsque je viens rechercher mon fils, elle me raconte comment la journée s'est passée. »

Afrouz, maman de Bilal, âgé d'un an.

Les lieux de rencontre enfants et parents

Ces lieux accueillent conjointement parents et enfants (le plus souvent jusqu'à trois ans). Ils offrent un espace où les parents peuvent passer du temps avec leur(s) enfant(s), en dehors du quotidien, dans une grande convivialité.

Ces lieux permettent aux parents de souffler voire de rompre leur isolement, de rencontrer d'autres parents et d'autres enfants, de tisser des liens. C'est une bonne occasion également pour préparer progressivement l'enfant à l'entrée à la crèche ou l'école maternelle.

On y partage des jeux, des livres, on discute avec d'autres, on échange des points de vue, des bons « tuyaux ». Les femmes enceintes et les futurs papas sont également les bienvenus.

Des accueillants sont présents et garantissent la convivialité et quelques règles de fonctionnement du lieu (collations, emplacement des jeux,...).

**Si vous désirez trouver un lieu de rencontre,
vous pouvez consulter ONE.be.**



Sortir de chez soi

« J'ai vraiment besoin de ces lieux de rencontre pour sortir de chez moi. Je discute avec d'autres mamans. Noah est tellement accaparant... Là, il peut jouer avec d'autres enfants de son âge. »

Virginie, maman de Noah, âgé de 20 mois..



L'accueil des plus grands

L'accueil temps libre

La préoccupation de l'ONE d'assurer à l'enfant un milieu de vie non seulement sécurisé, mais également stimulant, dépasse largement le cadre des milieux d'accueil de la petite enfance, c'est à dire l'univers des tout-petits.

En effet, **dès l'entrée à l'école maternelle et parfois jusqu'à 18 ans, l'ONE veille également à la qualité de l'accueil de votre enfant ou de votre ado pendant son « temps libre », en dehors du temps scolaire et du temps passé en famille.** S'amuser jusqu'au retour chez soi, c'est la liberté : dessiner, peindre, colorier, se déguiser, raconter une histoire, rêver au calme, se défouler dans l'herbe, inventer des jeux, goûter ! **L'Accueil Temps Libre (ATL) est un lieu de vie à part entière pour les enfants.** Les activités proposées par les opérateurs de l'accueil temps libre sont diversifiées et tentent de répondre à la fois aux besoins des enfants et à ceux des parents.

Certains opérateurs de l'accueil organisent des activités culturelles et sportives qui visent principalement l'apprentissage d'une compétence ou d'une aptitude (comme les académies de musique, les clubs sportifs, les cours de danse, de judo, les activités nature). D'autres proposent des activités multidimensionnelles offrant aux enfants un accueil encadré qui prend en compte son développement global (comme par exemple, les organisations de jeunesse, les maisons de jeunes, les centres de vacances, les écoles de devoirs et les accueils extrascolaires).

Dans le cadre de ses missions, **l'ONE accompagne**, sur base des prescrits des différents Décrets :

- ▶ **L'accueil extrascolaire** (AES), activités avant ou après l'école, le mercredi après-midi et parfois durant le week-end et les vacances, qui sont organisées dans les écoles ou en dehors de celles-ci
- ▶ **Les centres de vacances** (CDV) activités proposées durant les vacances scolaires, sous forme de plaines de vacances, de séjours de vacances et de camps (le plus souvent organisés par les mouvements de jeunesse)
- ▶ **Les écoles de devoirs** (EDD), lieux de transition entre l'école et le milieu de vie habituel des enfants, qui proposent aux enfants un tas d'activités, culturelles, créatives, sportives ou ludiques en plus de l'accompagnement aux apprentissages

Tous les opérateurs de l'accueil temps libre sont tenus d'élaborer un projet d'accueil, conforme au Code de qualité de l'accueil et **de le faire connaître aux parents.**

Au moment de l'inscription de votre enfant, n'hésitez pas à demander ce projet et à dialoguer avec les professionnels à son propos. Le **projet d'accueil comprend le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique** qui vous explique les objectifs éducatifs et les pratiques d'accueil (comment sont constitués les groupes d'enfants, que propose-t-on aux enfants accueillis ? À leur famille ? Comment le rythme de chacun est-il pris en compte ? ...). Pour concrétiser et participer à ce projet, **échangez avec les professionnels** sur le quotidien de votre enfant, votre vécu ou celui exprimé par votre enfant. Profitez-en pour leur demander le programme de la journée, du séjour ou du stage de votre enfant.

Un **dépliant explicatif** est disponible auprès de l'ONE ou téléchargeable sur son site www.one.be. Rendez-vous sur la page « L'accueil des enfants durant leur temps libre, quelles activités pour votre enfant ? ».



Mesures fiscales

Réduction fiscale des frais de garde pour les enfants jusqu'à 14 ans (ou 21 ans si l'enfant a un handicap lourd)

Conditions à remplir :

- ▶ Votre enfant est fiscalement à votre charge ou la moitié de l'avantage fiscal vous est attribuée (coparentalité)
- ▶ Vous bénéficiez de revenu professionnel ou allocation au sens large,
- ▶ Les dépenses concernent l'accueil d'un enfant en dehors des heures normales de classe durant lesquelles l'enfant suit l'enseignement
- ▶ Vous devez disposer d'une attestation délivrée par l'organisme d'accueil auquel les dépenses ont été payées :
 - des institutions ou des milieux d'accueil autorisés, agréés, subsidiés, contrôlés ou surveillés ou (depuis l'exercice d'imposition 2022, dépenses de l'année 2021) auquel un label de qualité a été accordé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) pour la Communauté française, « Kind en Gezin » (K&G) / « Opgroeien regie » pour la Communauté flamande, ou par le Gouvernement de la Communauté germanophone
 - des institutions ou des milieux d'accueil autorisés, agréés, subsidiés, ou contrôlés par les pouvoirs publics locaux, communautaires (autres que l'ONE, K&G / « Opgroeien regie ou le Gouvernement de la Communauté germanophone), ou régionaux
 - des institutions ou des milieux d'accueil autorisés, agréés, subsidiés ou contrôlés par des institutions publiques étrangères établies dans un autre état membre de l'Espace économique européen
 - des milieux d'accueil indépendants ou des crèches, placés sous la surveillance de l'ONE, de K&G / « Opgroeien regie ou du Gouvernement de la Communauté germanophone ou d'institutions publiques étrangères établies dans un autre état membre de l'Espace économique européen
 - des écoles établies dans l'Espace économique européen ou des institutions ou des milieux d'accueil qui ont un lien (personnel ou juridique) avec l'école ou son pouvoir organisateur
- ▶ L'accueil de votre enfant a lieu tant en Belgique que dans un autre État membre de l'Espace économique européen.

Montant réductible

Les frais de garde pris en compte s'élèvent à maximum 15,70 euros par jour de garde et par enfant de moins de 14 ans (pour l'année des revenus 2023 – imposés en 2024). La réduction d'impôt est de 45 % sur le montant total calculé. Pour les parents isolés avec un bas revenu, la réduction d'impôt est majorée de 45 % à 75 % (voir : <https://www.wikifin.be/fr>)

Comment en bénéficier ?

Complétez la rubrique prévue à cet effet dans votre déclaration de revenus et conservez les documents à disposition de l'administration.

Si votre enfant a moins de 3 ans et que les frais de garde payés pendant la période imposable sont inférieurs au forfait annuel de 690 euros (exercice d'imposition 2024, revenus 2023), vous pouvez choisir de ne pas déduire ces frais de garde et opter pour l'avantage fiscal (voir page 36).

Mesure en faveur des ménages qui ne déduisent pas de frais de garde

Si vous ne déduisez pas de frais de garde, vous pouvez bénéficier d'une mesure fiscale particulière, il s'agit d'une majoration de la partie de vos revenus qui est exemptée d'impôt.

Pour l'exercice d'imposition 2024 (revenus 2023), cette majoration s'élève à 690 euros. Voir sur le site du SPF : https://finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/garde_enfants/enfants_de_moins_de_trois_ans#q3

Conditions à remplir :

- ▶ avoir un enfant de moins de 3 ans (au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition) à votre charge,
- ▶ ne pas déclarer de frais de garde pour cet enfant-là.

ATTENTION !

Contrairement à la réductibilité d'impôts, la mesure ne s'applique que jusqu'à l'âge de 3 ans.

Qui est concerné ?

Tel pourrait être votre cas si la garde de votre enfant est assurée par l'entourage familial (parents, grand-parents,...) et, d'une manière générale, si vous ne remplissez pas les conditions (voir ci-dessus) pour bénéficier de la réduction d'impôt pour les frais de garde.

Cette formule peut également être choisie lorsque les frais de garde déductibles sont inférieurs au forfait annuel (à vous de choisir l'option la plus favorable).

Comment en profiter ?

Signalez dans votre déclaration d'impôts les enfants de moins de 3 ans à votre charge pour lesquels vous ne demandez pas la réduction d'impôt pour des frais de garde.



■ LES SERVICES SPÉCIALISÉS

Être parent au quotidien n'est pas toujours facile.

Il y a des très bons moments vécus ensemble, mais il y a aussi des questions, des doutes, des problèmes à aborder.

Dans bien des cas, votre entourage, vos amis seront en mesure de vous aider. Les professionnels des consultations, votre médecin traitant,... sont aussi là pour vous éclairer, notamment sur les aspects relatifs au suivi de la grossesse et, plus tard, sur le développement de l'enfant.

N'hésitez pas à leur faire part de vos questions. Tous les parents s'en posent. Alors, ne restez pas seuls, surtout quand vous vous sentez dépassés.

Les Centres de guidance, les équipes SOS-Enfants sont là pour vous aider.

Si vous êtes encore aux études, les Services PSE (Promotion Santé à l'Ecole) et les Centres PMS (Psycho-Médico-Social) sont à votre disposition.

**Si vous êtes victime de violence ou témoin d'un acte de violence, n'hésitez pas à faire appel au n° de téléphone suivant :
« Ecoute violences conjugales » 0800 30 030 - n° gratuit accessible 24/7, de manière anonyme.**

■ AVOIR UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Osez en parler

Vous venez d'apprendre que votre enfant est en situation de handicap. Un gouffre s'est ouvert sous vos pieds. Vous êtes amenés à cheminer avec cette nouvelle réalité qui chamboule de nombreux aspects de votre vie, vous donne l'impression parfois de n'être pas en mesure de y arriver. Vous pouvez ressentir de la peur, de l'incompréhension, de la culpabilité, de la colère voire du désespoir. Refouler ces sentiments pour essayer de « faire avec » et parvenir à les surmonter est une réaction naturelle. Les partager, parler de vos inquiétudes, des difficultés que vous vivez peut vous apporter un soulagement. En effet, mettre des mots sur ce qui gronde à l'intérieur de vous peut vous permettre d'appivoiser progressivement la situation et de mieux appréhender la vie au jour le jour.



« Avant la naissance de Johanna, nous avons souvent des appels d'amis qui eux aussi ont des enfants à peu près du même âge. Aujourd'hui, depuis qu'on connaît sa déficience, on peut compter sur les doigts de la main, les coups de fil qu'on reçoit. Sans doute que nos amis ne savent pas comment réagir, se sentent mal à l'aise, mais leur silence nous isole de plus en plus ...

Quand on nous en parle, c'est un peu comme si nous donnions le change. Nous donnons plutôt l'impression d'être sereins. Je suis sûre que les « autres » nous croient très forts, pensent que nous avons surmonté l'épreuve. Mais ils se trompent, la réalité est tout autre. Cela reste très pénible pour nous, mais il est difficile d'accepter les mains tendues.

Carole, maman de Johanna âgée de 18 mois.

Que dire à la famille ? Aux amis ?

Les autres enfants de la famille gagnent à être informés avec des mots adaptés à leur âge et sans masquer la réalité. Eux aussi comprennent, à leur manière l'épreuve. Ils sont bouleversés et risquent de se poser des questions sur l'évolution de la famille. Ils se demandent quelle sera leur place dans cette histoire. Ils doivent être rassurés et aidés pour comprendre cette nouvelle situation.

Lorsque des proches, famille ou amis, proposent de vous aider, dites-leur directement ce qui vous rendrait vraiment service. S'ils savent exactement ce qui vous rendrait vraiment service, il leur sera plus facile d'ajuster leurs propositions d'aide, de ne pas s'y prendre maladroitement ou d'agir à votre place.

Comment prendre soin de votre enfant ?

Votre enfant a besoin comme tout enfant d'explorer le monde qui l'entoure, de jouer avec d'autres enfants, de s'amuser, de faire des blagues, de manifester sa joie et parfois son mécontentement... Il a lui aussi des manières personnelles d'exprimer ce qu'il souhaite au travers des pleurs. Au début de la vie avec l'enfant, tout parent est face aux mêmes questions : comment apprendre progressivement à discerner les pleurs de colère, de la tristesse, de faim ?

Vous pouvez bien entendu bénéficier des services offerts par l'ONE dans les consultations pour enfants ou demander le passage, à votre domicile, du-de la PEP's qui pourra vous accompagner dans vos questions de la vie quotidienne avec un jeune enfant : que mettre sur les petits boutons de rougeur qu'il a sur le siège ? Il pleure car il a une dent qui pousse, comment l'aider ?

Votre enfant a également des besoins particuliers. N'hésitez pas à interroger, autant de fois que nécessaire, votre médecin traitant, les médecins spécialisés dans la déficience dont votre enfant est porteur, le personnel de soin et de rééducation qui le suit.

Des services spécifiques existent aussi pour vous aider dans son éducation. En Région wallonne, il s'agit des services de l'AVIQ-branche handicap : les services d'aide précoce (de 0 à 7 ans) et les services d'aide à l'intégration (dès 7 ans). Dans la Région de Bruxelles-Capitale, c'est le service PHARE qui apporte cette aide au travers de ses services d'accompagnement.

Ces services vous conseilleront dans de nombreux domaines (les soins nécessaires, les jeux, les relations avec les frères et sœurs, le choix d'un milieu d'accueil, d'une école, etc.). Les professionnel-le-s de l'ONE (consultations pour enfants, PEP's à domicile, ...) peuvent vous en dire plus sur ces services et sur la manière d'entrer en contact avec eux.

Votre enfant pourra-t-il fréquenter un milieu collectif (crèche..) ou un milieu à caractère familial (accueillant-e à domicile...) ?

Oui, l'accueil est un droit pour chaque enfant quelles que soient ses particularités.

Quels que soient ses besoins, tout enfant est le bienvenu dans un milieu d'accueil. Les professionnel-le-s, pour chaque situation, cherchent des pistes pour que l'accueil de l'enfant soit possible.

Les milieux d'accueil favorisent l'inclusion d'enfants en situation de handicap dans le respect de leurs différences et pour autant qu'ils remplissent les conditions suffisantes pour leur assurer un accueil de qualité ainsi qu'aux autres enfants.

Les services d'aide précoce, les services d'aide à l'intégration et les services d'accompagnement peuvent informer et conseiller les lieux d'accueil de la petite enfance. Faites appel à eux. Par ailleurs, il existe des services d'accueil spécialisés (agrés par l'AVIQ-branche handicap ou le service PHARE) qui prennent en charge les jeunes enfants ayant besoin de soins très spécifiques ou importants.

Lorsqu'un enfant en situation de handicap est accueilli, l'accueillant-e ou les professionnel-le-s du milieu d'accueil peut/peuvent, à leur demande, recevoir le soutien d'autres professionnel-le-s de l'AVIQ (services de soutien à l'accueil de l'enfance) ou du service PHARE (projet OCAP).

Les professionnel-le-s de l'ONE qui accompagnent les milieux d'accueil sont également là pour apporter ce soutien à la réflexion sur les conditions d'un accueil de qualité pour tous les enfants quelles que soient leurs spécificités.

« Il me manque, en quelque sorte, le « mode d'emploi » de mon enfant. Personne n'est capable de me l'expliquer. Moi je ne m'y retrouve pas toujours. Il agit parfois de manière si inattendue. Comment affronter tout cela ? »
Julien, papa de Cédric, âgé de 3 ans



Quelles démarches administratives engager pour obtenir des conseils ou de l'aide ?

En fonction de l'importance de la déficience et moyennant le respect de certaines conditions, vous pourrez bénéficier d'allocations familiales supplémentaires, d'interventions et d'avantages sociaux et fiscaux. Votre caisse d'allocations familiales pourra vous informer, de même que les services renseignés dans la rubrique « Adresses utiles » ci-après. Vous pouvez également contacter le service social de votre mutuelle qui pourra vous aider dans ces démarches administratives.

Quel sera son avenir ?

Votre enfant vient de naître, vous êtes plongés dans un univers dont vous ignoriez tout jusqu'ici. Vous vous demandez comment il pourra grandir malgré ou avec la déficience.

Votre préoccupation est tout à fait compréhensible, mais l'avenir se construit jour après jour. Vous pourrez trouver réponse à bon nombre de vos questions au fil du temps et au moment opportun : tentez de vivre d'abord le présent avec votre enfant. Ce qui se fait aujourd'hui, le lien qui s'établit avec lui au travers de la relation, l'amour et l'affection que vous lui portez sont une base indispensable qui l'aide à grandir comme tout autre enfant. Ce dont il a besoin prioritairement est d'être entouré, pris en compte, câliné et encouragé.

Pensez à vous aussi

Grâce à votre enfant, vous allez découvrir d'autres aspects de la vie et de vous-mêmes. Votre enfant aura besoin d'être accompagné dans ses découvertes sans pour autant être surprotégé ni tenu à l'écart. Ayez confiance en lui et en ses compétences. Comme les autres enfants, il souhaite à sa façon, entrer en relation avec vous et son entourage. Il apprécie aussi de partager des jeux, rire, découvrir les objets qui l'entourent. Essayez de faire en sorte que votre vie ne tourne pas uniquement autour de lui et des soins à lui apporter, tentez de rester ouverts aux autres, de saisir les opportunités de partager avec votre entourage, les propositions de soutien, les solutions existent (milieux d'accueil, plaines quand votre enfant est plus grand, ...) pour vous permettre de reprendre

le travail si vous le souhaitez ou tout simplement d'avoir une pause, de souffler ... C'est nécessaire pour votre équilibre, le sien et celui de votre famille.

Il y a des services qui peuvent apporter un moment de pause aux parents, comme les services répit* qui proposent aux personnes en situation de handicap ainsi qu'à leur famille des solutions variées pour répondre à leurs besoins : aide à domicile, activités extérieures, accueil... Ils permettent à la personne en situation de handicap de passer un moment agréable en présence d'un professionnel.le et à ses proches d'avoir un peu de temps pour se consacrer à d'autres activités. Le but ? Faire en sorte que tous les membres de la famille puissent s'épanouir.

Enfin, la ligue des familles a développé le service «baby-sitting pour tous» afin de répondre aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap et apporter à leurs parents des possibilités de répit ou de temps pour mener leurs activités.

Le service est proposé partout en Wallonie et à Bruxelles.

* voir https://www.aviq.be/handicap/vosbesoins/accorder_repit/index.html
et <https://phare.irisnet.be/activités-de-jour/répit-et-court-séjour/l-offre-de-répit/>





Vous pouvez obtenir de l'information auprès :

- » **De l'AVIQ en Région wallonne**
Numéro d'appel gratuit : **0800 160 61**.
Les conseiller·ère·s du numéro vert répondent à vos questions. Ils-elles pourront vous diriger, le cas échéant, vers l'un des bureaux régionaux.
 - Du centre de documentation de l'AVIQ-branche handicap
Cette bibliothèque spécialisée prête gratuitement des livres et des médias audio-visuels aux adultes, aux enfants (albums) et aux jeunes (romans et documentaires).
- » **Du service PHARE en Région Bruxelles Capitale**
Numéro d'appel : **02 800 82 03**
- » De la « Plateforme Annonce du Handicap » où vous trouverez quantité d'informations utiles : **www.plateformeannoncehandicap.be**
- » **DE FRATRIHA** : c'est une initiative de soutien pour les fratries de personnes en situation de handicap mental. De 2015 à 2019, le projet a fait partie de l'ASBL Inclusion avant de devenir une ASBL en 2019. Vous pouvez découvrir l'ensemble des activités sur leur site internet:
www.fratriha.com ou les rejoindre sur leur page Facebook.

Souvent, les parents témoignent que c'est en rencontrant d'autres parents qui ont vécu les mêmes trajectoires de vie qu'eux, les mêmes obstacles qu'ils se sont sentis particulièrement aidés et compris. Vous pouvez aussi rejoindre une association de parents. Les coordonnées de bon nombre d'entre elles sont accessibles sur le site de la « Plateforme Annonce du Handicap » et notamment celles de Inclusion asbl (organe d'éducation permanente) qui forme les professionnel·le·s, documente, aide des familles à trouver des solutions et à avancer dans leurs démarches administratives comme dans les problèmes de la vie quotidienne. Cette organisation dispose également d'une page facebook.

Un témoignage vaut souvent mieux qu'un discours. Venez écouter les parents qui parlent de ce que leur apporte leur participation à un groupe de paroles pour les parents.

<http://www.airdefamilles.be/handicapen-parler/#.WVJ9C7Zpy1s>

Vous pourrez obtenir également des informations complémentaires en visitant les pages «Inclusion et handicap» spécialement dédiées à cette thématique sur le site internet de l'ONE, entrée «public»

DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS

L'arrivée d'un enfant est un événement important pour toute la famille. À côté de la joie et de l'émotion qu'il procure à ses parents, des contraintes et des soucis qui peuvent accompagner sa venue, la société situe officiellement l'enfant par rapport à ses parents à travers **la filiation**. Les parents ont désormais des droits et des devoirs envers leur(s) enfant(s) et prennent l'engagement de l'(les) élever jusqu'à l'âge adulte. Des cas généraux dans lesquels vous vous reconnaîtrez peut-être mais aussi des situations plus particulières vous sont présentés dans ce chapitre.

■ LA FILIATION

La filiation maternelle :

La filiation maternelle est évidente. L'enfant a pour mère la personne qui a accouché de lui peu importe son état civil (mariée, célibataire, veuve, divorcée).



La filiation paternelle :

- ▶ Pour les couples mariés, la présomption de paternité va jouer : le père de l'enfant est le mari de la mère.
- ▶ Pour les couples **non mariés**, la filiation est établie par une reconnaissance de paternité devant l'Officier de l'Etat civil. Il est important de se renseigner bien à l'avance auprès de sa commune afin de connaître les documents à fournir. En effet, la loi sur les reconnaissances frauduleuses permet désormais aux communes de demander certains documents (sauf l'acte de naissance des parents qui ne peut maintenant plus être demandé) pour prouver la bonne foi qui entoure la reconnaissance de l'enfant naît ou à naître.
- ▶ La filiation paternelle peut de même être obtenue par une action en **recherche de paternité**.

La filiation coparente (la co-maternité): il est permis à une femme d'établir ou de contester un lien de filiation avec l'enfant de sa conjointe ou de sa cohabitante légale ou de fait. La filiation de l'enfant au profit de la coparente s'établit de la même manière qu'en cas de filiation paternelle. La présomption de co-maternité joue également de plein droit si les co-mères sont mariées.



La reconnaissance d'un enfant peut se faire à tout moment. Lorsqu'elle est faite avant la naissance de l'enfant, on parle de reconnaissance pré-natale. Elle est faite sur présentation des documents exigés par la loi dont le certificat de grossesse en cas de reconnaissance prénatale. La reconnaissance d'un enfant est subordonnée au consentement de la mère tant que l'enfant est mineur. Concrètement, le futur papa / la future coparente se rend, accompagné(e) de la future maman, à la maison communale pour officialiser la filiation. Si la mère refuse de consentir à la reconnaissance, la personne qui souhaite reconnaître l'enfant peut toujours introduire une action auprès du Tribunal de la Famille. Lorsque l'enfant a 12 ans accompli, son consentement est également requis. En cas de refus de l'enfant, un recours en justice n'est pas possible.

L'adoption interne

La filiation peut aussi être établie par adoption. On nomme adoption interne celle qui n'implique pas le déplacement international de l'enfant à adopter. Les **candidats adoptants** doivent, préalablement à toute demande d'adoption, suivre un cycle de préparation organisée par l'Autorité Centrale Communautaire (ACC).

À la suite de cette phase de sensibilisation, les candidats recevront un certificat. Ils pourront demander des entretiens d'information dans les différents organismes agréés d'adoption (OAA), afin de sélectionner celui qui correspond le mieux à leurs attentes. L'encadrement d'un OAA est obligatoire. L'OAA choisi par le(s) candidat(s) adoptant(s) va recevoir et examiner la candidature, notamment en procédant à l'évaluation psycho-médico-sociale de la candidature et à la préparation à l'accueil de l'enfant. Si tout se passe bien, l'OAA propose un enfant. S'ensuit la procédure judiciaire qui se termine par le jugement d'adoption du Tribunal de la famille. Un accompagnement post-adoptif est organisé.

Lorsque l'adoptant opte pour une adoption plénière, celle-ci implique la rupture de la filiation des parents de naissance avec leur enfant. Les OAA accompagnent et guident les parents de naissance qui souhaitent confier leur enfant en adoption. Par leur consentement donné auprès d'un juge de paix ou un notaire, ils vont signifier qu'ils souhaitent que la filiation avec leur enfant soit rompue et qu'une nouvelle filiation avec les parents adoptants soit reconnue par le Tribunal de la famille.

info

Ligne téléphonique de l'ACC : 02 413 41 35
www.adoptions.be

Des enfants égaux en droits

Tous les enfants sont égaux en droits que les parents soient mariés ou non, que les parents soient les parents biologiques ou les parents adoptifs.

■ LE NOM

1) principe général

En vertu de la loi du 1^{er} juin 2014, les parents peuvent désormais donner à leurs enfants le nom du père, le nom de la mère ou une combinaison des deux noms dans l'ordre qu'ils souhaitent. Le même choix est offert aux adoptants à l'égard de l'enfant adopté.

En cas de désaccord des parents ou lorsqu'ils refusent d'effectuer un choix, l'enfant se verra attribuer les 2 noms accolés dans l'ordre alphabétique. Si l'un ou l'autre des parents a un double nom, ceux-ci pourront déterminer la partie qu'ils souhaitent transmettre à leur enfant.

L'enfant dont seul un lien de filiation est établi portera le nom de ce parent-là. Toutefois, lorsqu'un second lien de filiation vient à être établi, le nom de l'enfant pourra être modifié moyennant les conditions cumulatives suivantes: a) les parents font une déclaration ensemble stipulant leur souhait de modifier le nom de l'enfant b) dans un délai d'un an à dater de la reconnaissance de l'enfant et c) avant la majorité ou l'émancipation de l'enfant.

2) principe de l'unité de nom

Les parents qui ont au moins un enfant en commun né avant le 1^{er} juin 2014 devront nécessairement donner le nom déterminé pour le premier enfant à toute la fratrie afin de garder une unité du nom.

Si les parents désirent faire usage de la nouvelle loi relative à l'attribution du nom au profit du nouvel enfant, ils disposent d'un délai de un an suivant l'accouchement ou l'adoption pour changer le nom de tous les enfants.

Pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient rencontrées:

- les pères et mères ou les adoptants font la demande ensemble;
- les bénéficiaires du changement de nom sont des enfants communs aux parents;
- les parents n'ont pas d'enfants communs majeurs ou émancipés.

■ L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs que les parents, mariés ou non, exercent vis-à-vis de leur enfant.

Être parent, c'est protéger son enfant, l'éduquer, l'aider à grandir, à devenir un adulte responsable.

Depuis 1995, la législation précise que les parents, mariés ou non, exercent **conjointement** l'autorité vis-à-vis de leur enfant concernant les grandes

décisions (comme le suivi de la santé, le choix de l'école, les options philosophiques ou religieuses, l'éducation, l'entretien et la surveillance de l'enfant) mais aussi pour les actes de la vie quotidienne par rapport aux tiers.

Chaque parent est présumé agir avec l'accord de l'autre parent et ce, même si les parents sont séparés. A défaut d'accord, le père ou la mère peut saisir le Tribunal de la famille.

■ CONTRIBUTION DE CHACUN

La loi prévoit que le père et la mère subviennent aux besoins de l'enfant en proportion de leurs moyens respectifs.

En cas de séparation, et à défaut d'être fixé de commun accord, le montant de la contribution alimentaire destinée à subvenir aux besoins de l'enfant est fixé par le juge en tenant compte des besoins de l'enfant, de son âge, des revenus des parents et des modalités d'hébergement. Lorsque le parent condamné à payer la pension alimentaire ne s'exécute pas, ce montant peut lui être réclamé par le service des créances alimentaires (SECAL).

■ MAINTENIR DES LIENS “EN CAS DE SÉPARATION”

Ce n'est que sur base d'une décision judiciaire que l'un des parents peut avoir l'autorité parentale exclusive et seulement si cela se justifie dans l'intérêt de l'enfant. Même dans ce cas, cela ne supprime pas le droit aux **relations personnelles de l'enfant avec ses deux parents**.

Il est important que l'enfant garde des contacts avec ses deux parents. Même si vous éprouvez des sentiments négatifs l'un vis-à-vis de l'autre, vous devez tenir compte des besoins de votre enfant.

Les **grands-parents** peuvent également faire valoir leur droit à maintenir des relations personnelles avec l'enfant au delà des séparations.

En cas de séparation, la loi privilégie l'accord des parents pour ce qui est de l'hébergement des enfants. Cet accord est homologué par le tribunal, sauf s'il est manifestement contraire à l'intérêt de l'enfant. A défaut d'accord, le tribunal examine prioritairement la possibilité de fixer l'hébergement de l'enfant de manière égalitaire entre ses parents. La loi n'impose cependant pas ce type d'hébergement dans toutes les situations, laissant notamment au juge le soin de trancher au cas par cas dans l'intérêt de l'enfant.

LES DROITS DE L'ENFANT

La convention internationale des droits de l'enfant inspire notre législation et la politique des services chargés d'accompagner les enfants et leurs parents (le milieu d'accueil, les consultations pour enfants, les écoles, les hôpitaux, etc.).

■ QUE DIT CETTE CONVENTION ?

Par rapport aux besoins vitaux de l'enfant...

D'abord, que tous les enfants sont égaux et :

- ▶ Qu'ils ont tous droit aux soins et à l'amour de leurs parents,
- ▶ Qu'ils ont le droit de fréquenter un milieu éducatif (crèche, école...) complémentaire ou lieu éducatif familial,
- ▶ Que chaque enfant a droit à une bonne santé,
- ▶ Que chaque enfant a droit aux loisirs, aux activités récréatives, au repos,
- ▶ Que chaque enfant a droit de mener une vie pleine et décente où il peut participer à sa manière, à la vie de la collectivité.

Concernant la protection de l'enfant...

Vu son âge, l'enfant doit bénéficier d'une protection particulière :

- ▶ aucun enfant ne doit être exploité par le travail,
- ▶ aucun enfant ne doit être victime de la guerre,
- ▶ aucun enfant ne doit être victime d'abus sexuels.

■ PARMIS LES AUTRES IDÉES MAÎTRESSES CONTENUES DANS CETTE CONVENTION, ON RETIENDRA ENCORE :

Le droit d'avoir des relations avec ses deux parents

On l'a vu, dans notre législation l'enfant a le droit de maintenir des liens avec ses deux parents même si ceux-ci sont séparés ou s'il ne vit pas avec eux. En cas de séparation ou de divorce, l'enfant doit pouvoir rendre visite à l'autre parent même si ce dernier réside à l'étranger.

L'intérêt supérieur de l'enfant

Dans toutes les décisions qui sont prises à son sujet, il faut d'abord penser à l'intérêt de l'enfant. Exemple :

- ▶ Lors d'une séparation, les parents doivent agir prioritairement pour le bien de l'enfant et le protéger contre toutes formes de « tensions » provoquées par leur séparation.
- ▶ De même, en matière d'adoption, l'intérêt de l'enfant prime sur tous les autres intérêts en jeu.

Les parents sont les premiers responsables de leurs enfants et les pouvoirs publics doivent les soutenir dans cette tâche.

Dans la Convention des droits de l'enfant, les parents sont considérés comme les premiers responsables de leurs enfants. Ils doivent les aider à grandir et à se développer jusqu'à ce qu'ils deviennent eux aussi des adultes responsables.

Les pouvoirs publics doivent mettre en place des services destinés aux enfants et aider les parents dans leurs tâches éducatives.

Exprimer ses idées et participer aux décisions

Lorsqu'il devient capable de comprendre le sens de ses actes, l'enfant aura aussi le droit d'exprimer son avis sur toutes les questions qui le concernent. Ainsi, en cas de séparation de ses parents, son avis pourra être pris en compte sur les décisions qui se rapportent à lui. Plus il grandit, plus il acquiert de la maturité et plus son avis devra être pris en compte. En même temps, il devra respecter, lui aussi, l'avis des autres. Si le droit de donner officiellement un avis sur les mesures qui le concernent est lié au développement de la maturité de l'enfant, celui-ci doit apprendre dès son plus jeune âge à exprimer son opinion et assumer ses responsabilités.

Priorités à l'égard d'enfants séparés de leur famille et des enfants réfugiés

▶ Enfants dont les parents sont en prison.

Il convient de s'assurer qu'un lien de qualité est maintenu avec le(s) parent(s) détenu(s).

▶ Enfants de parents réfugiés.

Une protection spéciale doit être accordée aux enfants réfugiés et l'Etat doit collaborer avec les organismes internationaux compétents pour assurer cette protection même si les parents sont en situation illégale. Les enfants doivent avoir accès aux services de soins de santé et à l'enseignement.



Priorités aux enfants souffrant d'un handicap

Les enfants en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier de soins adaptés à leurs besoins et d'une éducation appropriée favorisant leur activité autonome permettant de se sentir et d'être le bienvenu dans la société.

Si votre enfant souffre d'un handicap, vous pouvez contacter un des services d'aides qu'il s'agisse des services d'aide précoce ou d'aide à l'intégration ou des services d'accompagnement (voir coordonnées en fin de document).

En Belgique francophone, le Délégué Général aux droits de l'enfant a pour mission de veiller au respect des droits et intérêts des enfants. Ses autres missions sont d'informer sur les droits des enfants, vérifier l'application des lois, formuler des propositions et recevoir des informations, plaintes ou demandes de médiation relatives à des atteintes portées aux droits et intérêts des enfants.

■ QUE FAIRE QUAND LES DROITS DES ENFANTS NE SONT PAS RESPECTÉS ... VOIRE, DANS CERTAINS CAS, BAFOUÉS ?

Il arrive que des parents ou des personnes proches ne respectent pas les droits fondamentaux des enfants, les maltraitent, les exploitent, en abusent, etc. Les pouvoirs publics doivent alors prendre les mesures de protection qui s'imposent. C'est le rôle du Service de Protection de la Jeunesse et des Tribunaux.

Pour ne pas en arriver là, différents services d'aides et de prévention ont été mis en place :

Les Services d'Accueil Spécialisés de la Petite Enfance (S.A.S.P.E.) organisent l'accueil de jour et de nuit d'enfants (de 0 à 6 ans) dont les parents connaissent de graves difficultés qui les empêchent momentanément de s'en occuper dans de bonnes conditions (pour obtenir la liste des S.A.S.P.E., appelez l'administration subrégionale ONE de votre région - voir coordonnées en fin de document).

Les Services Espaces – Rencontres permettent au parent qui ne dispose pas du droit de garde de maintenir un contact avec son enfant dans un espace approprié (FESER : Fédération des Services Espaces-Rencontres francophones - 085 32 84 50 - infos@feser.be - www.feser.be).

Les Equipes SOS-Enfants de l'ONE sont des services spécialisés dans la prévention, le dépistage et la prise en charge des situations de maltraitance d'enfants. Leur rôle est d'apporter une aide appropriée à l'enfant victime - ou en situation de risque de maltraitance - et à sa famille. Pour connaître l'équipe SOS près de chez vous : 02 542 14 10 - sos-enfants@one.be - ou via www.one.be.

Le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse est appelé également à agir en cas de suspicion de négligence ou de maltraitance d'enfant et à prendre des dispositions en accord avec la famille lorsque cela est possible. (pour connaître le S.A.J. (Service d'Aide à la Jeunesse) près de chez vous : 02 413 32 06 - www.aidealajeunesse.cfwb.be)

Dans le champ de **la prévention de la maltraitance**, « **Yapaka** » est un programme de prévention à l'attention du grand public (pour plus d'informations sur les différentes campagnes médiatiques, les publications, etc. : www.yapaka.be).

Si vous êtes confrontés de près ou de loin à de telles situations, n'hésitez pas à faire appel aux professionnels qui vous entourent afin de vous aider et vous soutenir dans votre rôle de parent : Professionnels de l'ONE, « Ecoute-Enfants » : 103, un numéro de téléphone gratuit et anonyme destiné aux enfants et accessible tous les jours 7j/7 de 10h à 24h.

MESURES ET DÉMARCHES ENTOURANT LA NAISSANCE :

CONGÉS, AVANTAGES FINANCIERS, DÉMARCHES.

■ LES CONGÉS LIÉS À LA NAISSANCE DE VOTRE ENFANT

Les jours et les semaines qui suivent la naissance d'un enfant sont des instants privilégiés pour les parents. C'est notamment durant cette période que se construisent les bases d'une relation de qualité avec l'enfant et c'est aussi le moment où chacun trouve sa place, son rôle.

Pour la maman, le chemin menant de la grossesse à l'accouchement est protégé tant socialement que juridiquement (et ce, jusque la fin de la 4^{ème} semaine qui suit le repos de maternité!). Cette protection permet de garantir et protéger la santé de la maman ainsi que les premiers moments de la vie quotidienne de l'enfant avec sa maman.

La naissance du bébé est aussi un changement de vie important pour le père.

Les papas désirent assumer leur part de responsabilité dans l'accueil du nouveau-né et vivre pleinement l'arrivée de leur enfant aux côtés des mères.

Le congé de maternité

Le congé de maternité est un droit. Il se divise en deux parties : le congé prénatal et le congé postnatal. Pour les salariées, le congé de maternité est de maximum 15 semaines. En cas de naissances multiples, ce délai est porté à maximum 17 semaines. Le congé de maternité des indépendantes est de 12 semaines - il est augmenté à 13 semaines en cas de naissances multiples.

Avant la naissance, vous bénéficiez du congé prénatal. Celui-ci couvre une période de 6 semaines. Le congé prénatal des indépendantes est de maximum 3 semaines. Il peut être pris en tout ou partie.

En effet, vous n'êtes pas obligée de prendre l'intégralité de ce congé en une fois, vous pouvez reporter certains jours ou semaines pendant le(s)quel(les) vous avez continué à travailler avant votre accouchement. Cependant, la semaine précédant l'accouchement est à prendre obligatoirement avant celui-ci (et est perdue si elle n'est pas prise !).

Après la naissance, vous bénéficiez du congé postnatal. Celui-ci couvre une période de 9 semaines obligatoires pour les travailleuses salariées.

Le congé postnatal des travailleuses indépendantes compte 2 semaines obligatoires et 7 facultatives. Vous pouvez compléter ce congé par les jours non-utilisés lors du congé prénatal.

Afin de reprendre progressivement le travail, vous pouvez, sous certaines conditions, convertir les deux dernières semaines du congé de maternité en jours de repos postnatal. Ces jours doivent être pris dans la période des huit semaines à compter de la reprise du travail. La conversion n'est seulement possible que lorsque le congé de maternité peut être prolongé après le congé postnatal d'au moins deux semaines (par exemple deux semaines de repos prénatal qui n'ont pas été prises avant l'accouchement).

La travailleuse décide elle-même quand elle prendra ces jours de congé. Le planning de ces jours doit se faire en fonction de son propre calendrier (ces deux dernières semaines peuvent être fractionnées en mi-temps, 1/4 temps ou 1/5 temps). La salariée doit toutefois informer son employeur de son planning au plus tard quatre semaines avant la fin de son congé postnatal. Elle doit introduire une demande auprès de son organisme assureur pour recevoir des indemnités de maternité pour ces jours.

L'allocation versée par la mutuelle pour les salariées s'élève à 82 % du salaire brut pour les 30 premiers jours. A partir du 31^e jour et en cas de prolongation, l'indemnité correspondra à 75% du salaire. Pour les indépendantes, il s'agit d'un montant forfaitaire payé par semaine.

- **Depuis le 1er mars 2020, les jours d'écartement, chômage temporaire ou maladie qui ont lieu durant la période de congé prénatal facultatif,**



Prendre du temps avec son enfant

« J'ai recommencé quand le petit avait 2 mois et demi. Je crois que pour le prochain, je prendrai un mois ou deux de plus pour passer un peu plus de temps avec mon bébé. Apprendre à vivre avec un bébé quand on est jeune, c'est pas évident. »

Barbara, maman de Thomas, âgé de 4 mois.

ne sont plus comptabilisés comme congé de maternité mais pourront être reportés après la naissance ! Renseignez-vous auprès de votre employeur ou de votre mutuelle pour les détails pratiques si vous vous trouvez dans une de ces situations.

- **Si votre enfant reste hospitalisé plus de 7 jours après la naissance,** vous récupérez les jours pendant lesquels il est resté à l'hôpital. Vous pourrez ainsi prolonger votre congé de maternité sans toutefois dépasser 24 semaines (cette mesure concerne les salariées, les agents

de l'état et les chômeuses indemnisées).

Exemple : si votre enfant prématuré reste hospitalisé 25 jours, votre congé de maternité pourra être prolongé de 18 jours (25 - les 7 premiers jours). Ceci vous permet de bénéficier de votre congé de maternité au même titre que les mamans ayant accouché à terme !



Trop court ?...

« Le congé de maternité n'est pas assez long. On ne connaît pas encore assez son bébé pour le lâcher, on n'est pas assez prête. On ne connaît pas encore bien son sommeil, surtout qu'à 3 mois, il commence à avoir son petit rythme mais pas vraiment. »

Sophie, maman d'Hugo, âgé de 2 mois et demi.

... surtout lors d'une grossesse multiple !

« Quand je suis revenue de la maternité, j'ai bien profité de mon congé car avoir deux enfants d'un coup, c'est beaucoup de bonheur mais c'est aussi deux fois plus de travail... ! »

Valérie, maman de Martin et de Simon, âgés de 3 mois.



Le congé de paternité et de comaternité

Le congé de paternité/comaternité est un droit auquel votre employeur ne peut s'opposer. Sa durée a été prolongée afin que vous puissiez partager la joie de la naissance et profiter de moments de tendresse avec l'enfant et sa maman.

Le congé de paternité/comaternité est actuellement de **20 jours** (sauf exception liée, par exemple, à un statut particulier du travailleur).

Ces jours de congé peuvent être pris en une fois ou de manière échelonnée mais ils doivent être pris dans les 4 mois à dater de l'accouchement. Pendant les trois premiers jours du congé de paternité/comaternité, vous conservez votre rémunération complète à charge de l'employeur. L'allocation versée par la mutuelle s'élève à 82 % de votre salaire brut pour les 7 derniers jours de ce congé. Pour le papa/coparente qui est statutaire dans les services publics, ces 20 jours sont payés par l'employeur et il conserve sa rémunération complète durant ce congé.

Depuis le 1er mai 2019 (entrée en vigueur de la loi du 7 avril 2019), il est possible pour les pères indépendants d'obtenir un congé de paternité. Ceux-ci ont désormais le droit à une interruption de 20 jours maximum, prise en jours entiers ou en demi-jours mais avant les 4 mois de l'enfant. Le travailleur indépendant a également le droit de percevoir une allocation de naissance. Outre cette allocation, il y a également la possibilité de percevoir des titres-services.



Profiter des premiers moments avec son enfant ...

« Les congés autour de la naissance, cela ne concerne pas que les mères. Ma femme a très bien accepté que je prenne ce congé de paternité de vingt jours et que je puisse profiter des premiers moments avec notre enfant. »

Jawad, papa de Nadia, âgée d'1 mois.

En cas d'adoption, Tout travailleur qui adopte un enfant a droit à un congé d'adoption.

Ce congé est de 6 semaines maximum pour les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 3 ans et est de 4 semaines maximum pour les enfants dont l'âge est égal ou supérieur à 3 ans.

Une loi du 6 septembre 2018, entrant en vigueur le 1er janvier 2019, prévoit que l'âge de l'enfant ne déterminera plus la durée du congé. Les parents vont pouvoir bénéficier d'un congé de 6 semaines, quel que soit l'âge de l'enfant pour autant qu'il soit mineur.

En cas d'incapacité physique ou mentale de l'enfant, le congé sera de 12 semaines, comme actuellement.

Remarque : dès le 1er janvier 2019, le congé de 6 semaines par parent adoptif sera allongé d'une semaine tous les deux ans un parent adoptif ou pour les deux ensemble. L'objectif est d'atteindre un total de 11 semaines en 2027. Les parents pourront ainsi prendre 6 semaines chacun et se partageront les 5 restantes.

Si des parents adoptent plusieurs enfants de manière simultanée, le congé est allongé de 2 semaines par parent adoptif.

Il s'agit d'un maximum, le travailleur peut donc prendre son congé d'adoption pour une durée inférieure (mais toujours par semaine complète). Il doit par contre prendre toutes les semaines en une fois, il ne peut pas les fractionner.

Ces maxima sont doublés lorsque l'enfant est porteur d'une incapacité physique ou mentale de 66% ou d'une affection d'une valeur de 4 points.

Le congé doit débuter dans les 2 mois qui suivent l'inscription de l'enfant au registre de la population comme faisant partie de la famille du travailleur.

Concernant une adoption internationale, la nouvelle loi prévoit que les parents pourront prendre 4 semaines de congé d'adoption préalablement à l'accueil de l'enfant en Belgique.

L'employeur doit en être informé au préalable (au moins 1 mois à l'avance) par l'envoi d'un courrier recommandé ou par la remise d'un écrit contre accusé de réception. L'employé bénéficie dès cet instant d'une protection spéciale contre le licenciement.

Le travailleur conserve sa rémunération normale à charge de l'employeur pendant les 3 premiers jours. Ensuite, la mutuelle lui verse une allocation selon un pourcentage de sa rémunération brute plafonnée. Concernant les indépendants, la procédure est la même mais la base juridique est l'arrêté royal du 20 décembre 2006, modifié également par la loi du 6 septembre 2018.

Le congé du coparent

Depuis 2011, le travailleur peut, sous certaines conditions, avoir droit à 20 jours de congé après l'accouchement ou l'adoption par la personne avec qui il vit même s'il n'a pas de lien de filiation avec l'enfant nouveau-né de son/sa partenaire.

Ce travailleur est considéré comme coparent si les conditions suivantes sont remplies :

- ▶ L'enfant ne doit avoir de lien de filiation légale qu'avec l'un des partenaires ;
- ▶ Le coparent doit au moment de la naissance ou de l'adoption :
 - Soit être marié avec la personne à l'égard de laquelle le lien de filiation est établi ;
 - Soit cohabiter légalement avec la personne à l'égard de laquelle la filiation est établi et chez laquelle l'enfant a sa résidence principale ;
 - Soit cohabiter de fait depuis plus de 3 ans avec la dernière personne susmentionnée.

Les modalités de paiement et les formalités sont les mêmes que celles effectuées dans le cadre du congé de paternité.

N.B. Le congé du coparent et le congé d'adoption ne sont pas cumulatifs.



... difficile, quand on est indépendant !

« Mon mari étant indépendant, il n'a pu nous consacrer beaucoup de temps. Il s'est quand même occupé de l'aînée lorsque le second est arrivé mais j'ai souffert de son absence pour moi et pour le petit. »

Lucie, maman de Franck âgé de 6 mois.



■ RÉCAPITULATIF DES CONGÉS LIÉS



Salarié(e)

Pendant la grossesse

Prévenir l'employeur le plus rapidement possible en lui remettant un certificat médical attestant de la grossesse. En cas de maladie, envoyez un autre certificat médical à votre employeur et prévenez également votre mutuelle.

MAMAN: Congé de maternité: le congé prénatal (durée 6 semaines). Obligatoire de prendre minimum une semaine de ce congé avant l'accouchement et possibilité de reporter les 5 autres après l'accouchement. Prévenir l'employeur de la date prévue de l'accouchement au plus tard 7 semaines avant celui-ci. Idem pour la mutualité (fournir également un certificat médical).

- Si votre enfant reste hospitalisé plus de 7 jours après la naissance, vous récupérez les jours pendant lesquels il est resté à l'hôpital. Vous pourrez ainsi prolonger votre congé de maternité sans toutefois dépasser 24 semaines.*
- en cas de naissances multiples, vous aurez droit à **2 semaines supplémentaires** de congé prénatal.

Après la naissance

MAMAN: congé de maternité : le congé postnatal débute le jour de l'accouchement et sa durée obligatoire est de **9 semaines** (possibilité de compléter ce congé par les semaines de congé non utilisées lors du congé prénatal). Prévenir la mutuelle de la fin du congé (au plus tard 8 jours après la reprise du travail) en envoyant une attestation de reprise de travail complétée par l'employeur.

Vous devez donc informer rapidement votre employeur de la naissance de votre enfant.

- en cas de naissances multiples, vous aurez droit à **2 semaines supplémentaires** de congé postnatal. (Faites-en la demande écrite auprès de votre employeur et de votre mutualité).

PAPA/COPARENTE: 20 jours de congé indemnisés à prendre dans les 4 mois suivant l'accouchement.

- en cas d'adoption, les deux parents ont droit à **4 ou 6 semaines** de congé d'adoption.

* Ex :si votre enfant prématuré reste hospitalisé 25 jours, votre Ceci vous permet de bénéficier de votre congé de maternité

À LA NAISSANCE DE VOTRE ENFANT

Indépendante

Pas de déclaration officielle de la grossesse. En cas de reconnaissance par un médecin de votre incapacité de travail, vous avez 28 jours pour prévenir votre mutuelle.

MAMAN: Congé de maternité: le congé prénatal (durée 3 semaines). Obligatoire de prendre minimum la semaine qui précède l'accouchement et possibilité de reporter les 2 autres après l'accouchement (ou 4 à mi-temps). Envoyer à la mutuelle la date du début de votre repos et un certificat médical indiquant la date de l'accouchement.

MAMAN: congé de maternité : le congé postnatal débute le jour de l'accouchement et sa durée est de **9 semaines dont les 2 semaines qui suivent l'accouchement sont obligatoires** (possibilité de compléter ce congé par les semaines de congé non utilisées lors du congé prénatal). Envoyer rapidement à la mutuelle, une attestation de reprise personnelle de votre activité ainsi qu'un extrait de l'acte de naissance ou un certificat médical confirmant la date de l'accouchement.

- en **cas de naissances multiples**, vous aurez droit à **1 semaine de congé supplémentaire**.

N.B. : Il est également possible d'exercer la période «facultative» (de congé pré- et postnatale) à mi-temps durant une période de 18 sem. (portée à 20 sem. en cas de naissances multiples).

- en **cas d'adoption**, les deux parents ont droit à **4 ou 6 semaines** de congé d'adoption.

Chômeur(se)

Pas de déclaration officielle de la grossesse. En cas de maladie, indiquez simplement « M » dans les cases correspondant aux jours d'incapacité sur votre carte de pointage et prévenez très rapidement votre mutuelle.

MAMAN: Congé de maternité : Durée identique que pour travailleuse salariée. Indiquez également « M » dans les cases correspondant à ce congé sur votre carte de pointage (votre organisme de paiement est ainsi informé de votre grossesse). Envoyer à la mutuelle la date du début de votre repos et un certificat médical indiquant la date de l'accouchement.

- Si votre enfant reste hospitalisé plus de 7 jours après la naissance, vous récupérez les jours pendant lesquels il est resté à l'hôpital. Vous pourrez ainsi prolonger votre congé de maternité sans toutefois dépasser 24 semaines.*

- en **cas de naissances multiples**, vous aurez droit à **2 semaines supplémentaires** de congé prénatal.

MAMAN: Congé de maternité : Durée identique que pour travailleuse salariée. Vous avez un mois pour déclarer la naissance à votre organisme de paiement. Cette déclaration entraîne la révision de votre dossier. Vous devez vous réinscrire au Forem ou à l'Orbem et à votre organisme de paiement dans les 8 jours. Vous devez ensuite envoyer à votre mutuelle, une attestation de reprise de chômage.

- en **cas de naissances multiples**, vous aurez droit à **2 semaines supplémentaires** de congé postnatal.

congé de maternité pourra être prolongé de 18 jours (25 - les 7 premiers jours).
au même titre que les mamans ayant accouché à terme !

■ LES CONGÉS LIÉS À L'ÉDUCATION ET À LA MALADIE DE L'ENFANT

Différentes dispositions permettent aujourd'hui aux parents qui le souhaitent de bénéficier de mesures visant à mieux concilier la vie professionnelle et les responsabilités familiales.

L'interruption de carrière dans le cadre du congé parental

Le congé parental est une forme spécifique d'interruption de carrière conçue pour permettre aux parents de consacrer du temps à leur enfant en bas âge. Celui-ci se compose de 4 mois au maximum.

La plupart des travailleurs peuvent bénéficier de cette forme d'interruption de carrière. Financièrement, ce système d'interruption de carrière est plus avantageux que le crédit-temps.

Dans le secteur privé (ainsi que pour le personnel des administrations locales et provinciales) vous pouvez obtenir le congé parental. Si vous êtes occupé dans le secteur public, dans l'enseignement ou dans une entreprise publique autonome, vous devez prendre contact avec votre service du personnel afin de vérifier si l'autorité dont vous dépendez applique ce type de congé. Ce congé peut prendre quatre formes :

- ▶ **Une interruption complète.** Quel que soit votre régime de travail (temps plein ou temps partiel), vous pouvez arrêter complètement de travailler durant **4 mois**. Cette réduction des prestations peut, au choix du travailleur, être fractionnée par mois, avec une durée minimale d'un mois à chaque demande.
- ▶ **Une réduction de prestations à mi-temps.** Si vous avez un contrat temps plein, vous pouvez décider de travailler à **mi-temps durant 8 mois**. Cette réduction des prestations peut, au choix du travailleur, être fractionnée par mois, avec une durée minimale de 2 mois à chaque demande.
- ▶ **Une réduction de prestations d'1/5 temps.** Si vous avez un contrat temps plein, vous pouvez réduire vos activités d'**1/5 temps durant 20 mois**. Cette réduction des prestations d'1/5 temps peut, au choix du travailleur, être fractionnée en période de 5 mois ou un multiple de ce chiffre.
- ▶ **Une réduction des prestations d'1/10 temps.** Si vous avez un contrat à temps plein, vous pouvez réduire vos activités d'**1/10 temps durant 40 mois**. À ce jour, le montant de cette allocation doit encore être déterminé par le Règlement d'Ordre Intérieur, de même le fait de savoir si l'exercice de ce congé par le travailleur à concurrence d'1/10 doit être soumis pour accord à l'employeur.

Vous pouvez passer d'une forme de congé parental à une autre.

Dans ce cas, il faut tenir compte du principe suivant : 1 mois d'interruption complète = 2 mois de réduction de prestations à mi-temps = 5 mois de réduction de prestations d'1/5 temps.

Exemples :

Si vous avez un contrat de travail à temps plein, pour le même enfant :

- vous pouvez obtenir 1 mois d'interruption complète et 4 mois de réduction de prestations à mi-temps ;
- vous pouvez obtenir 2 mois d'interruption complète et 5 mois de réduction de prestations d'1/5 temps ;
- vous pouvez obtenir 2 mois de réduction de prestations à mi-temps et 10 mois de réduction de prestations d'un 1/5 temps.

Le congé parental peut être pris par chaque parent pour chaque enfant. Votre employeur ne peut s'y opposer si vous avez 12 mois d'ancienneté dans l'entreprise dans les 15 mois qui précèdent la demande. Toutefois, il peut le reporter jusqu'à 6 mois maximum et ce, pour des raisons justifiées et relatives au fonctionnement de l'entreprise (il doit dès lors vous le spécifier par écrit dans le mois qui suit la demande). En outre, trois semaines au moins avant la fin de son congé parental, le travailleur a le droit de demander (par écrit) un régime de travail ou un horaire de travail aménagé pour la période qui suit la fin du congé parental. Cette période ne peut excéder 6 mois. Tenant compte des besoins du service, l'employeur doit répondre au plus tard une semaine avant la fin du congé parental en cours.

» ***Quelles formalités devez-vous accomplir afin de bénéficier de ce congé parental ?***

- Au moins 2 mois et au plus 3 mois avant le début de votre congé parental, vous devez avertir votre employeur de votre volonté par écrit. Cet écrit doit être envoyé par lettre recommandée ou remis à l'employeur de la main à la main avec un double qui sera signé pour accusé de réception. Vous devez y mentionner la forme de congé parental envisagée et les dates de début et de fin de celui-ci.
- Ce délai d'avertissement préalable peut être raccourci de commun accord avec l'employeur. Vous devez rédiger une lettre d'avertissement pour chaque période ininterrompue de congé parental demandée. De plus, votre employeur doit être en possession des documents attestant de la naissance au plus tard au moment où le congé parental débute.

- Par la suite, vous devrez compléter avec votre employeur le formulaire de demande d'allocations **C61-FS** dûment rempli et signé par chacune des parties, il devra être envoyé auprès du « Service Interruption de carrière » du bureau de l'ONEM du ressort de votre domicile au plus tard 2 mois après la date de début de l'interruption.
- * ce formulaire peut être téléchargé sur le site Internet de l'ONEM (www.onem.fgov.be) ou obtenu sur simple demande téléphonique auprès des différents bureaux de l'ONEM.

» **Quand pouvez-vous prendre ce congé ?**

Ce congé peut se prendre entre la naissance et le moment où l'enfant a atteint l'âge de 12 ans.

Ce congé peut également être obtenu en cas d'adoption pendant une période de 4 ans à partir de l'inscription de l'enfant comme membre du ménage au registre de la population de la commune où vous êtes domicilié et ce, tant qu'il n'a pas atteint 8 ans. Pour le congé parental relatif à un enfant ayant une incapacité physique ou mentale, des règles spécifiques s'appliquent. Il convient de s'adresser à l'ONEM.

» **Quelles allocations percevez-vous ?**

Pour compenser la diminution des revenus, l'ONEM vous octroie des allocations mensuelles. Le montant de ces allocations est forfaitaire.

Il est à noter que même si tous les parents peuvent bénéficier de ce congé parental de 4 mois, l'allocation du 4^e mois n'est accordée que pour les naissances ou adoptions survenues à partir du 8 mars 2012. Pour les naissances et adoptions antérieures à cette date, le 4^e mois de ce congé sera sans solde.

Pour plus d'information : SPF Emploi, Travail et Concertation sociale ainsi que sur le portail de la sécurité sociale.

Dans le **secteur public**, la plupart des administrations ont prévu l'interruption de carrière dans le cadre du congé parental. Toutefois, certaines d'entre elles n'ont pas encore rendu ces mesures applicables à leurs membres du personnel ou n'ont prévu que certaines des 3 formes d'interruptions.

Il convient donc de vous renseigner auprès de votre service du personnel pour savoir si cette possibilité est prévue au sein de votre administration.

Par ailleurs, les membres du personnel des administrations peuvent bénéficier d'un **congé sans solde de trois mois** à prendre jusqu'au 12^e anniversaire de l'enfant.

Dans ce cas, vous ne percevrez donc **aucune allocation si vous travaillez dans un service public** et que vous décidez de prendre ce type de congé !

Du temps pour son enfant

« J'ai un ami qui a pris une pause carrière pour s'occuper de son enfant. Il y a différents moments dans la vie, pas seulement à la naissance où l'on doit pouvoir suivre ses enfants. »

Mufuki, papa de Johan, âgé d'1 an et 8 mois.



L'interruption de carrière dans le cadre du crédit-temps (anciennement appelé : pause-carrière)

Dans les entreprises du secteur privé, ce système d'interruption de carrière « ordinaire » permet également la suspension ou la réduction de prestations de travail. Il n'est pas spécifiquement destiné à l'éducation des enfants mais est également accessible aux deux parents. Chacun des parents peut, sous certaines conditions, prétendre au crédit-temps.

Attention, pour y avoir droit, vous devez obligatoirement répondre aux conditions suivantes :

- ▶ Vous devez tout d'abord prévenir votre employeur de manière préalable. Ce dernier ne peut s'opposer à votre demande de crédit-temps. Toutefois, il a la possibilité de le reporter de 6 mois au maximum (renseignez-vous !).
- ▶ Vous devez avoir un an d'ancienneté dans l'entreprise si vous désirez interrompre complètement vos prestations ou les réduire à mi-temps. Si vous désirez réduire vos prestations d'1/5, vous devez avoir 5 années d'ancienneté dans l'entreprise.
- ▶ Si vous désirez réduire vos prestations à mi-temps, vous devez avoir été occupé à 3/4 temps au moins durant les 12 mois qui précèdent l'avis à l'employeur. Si vous désirez réduire vos prestations d'1/5, vous devez avoir été occupé à temps plein durant les 12 mois qui précèdent l'avis à l'employeur.

Dans les PME de moins de 10 travailleurs, l'accord de votre employeur est indispensable pour bénéficier du crédit-temps. Dans les entreprises de plus de 10 personnes, le droit au crédit-temps est limité à un certain quota de travailleurs pouvant en bénéficier simultanément (généralement ce quota est de 5%).

Durant le crédit-temps, tout comme pendant le congé parental, pour compenser la diminution des revenus, l'ONEM vous octroie des allocations mensuelles.

Le montant de ces allocations est légèrement moins élevé que dans le cadre du congé parental.

Dans les administrations, il existe également un système d'interruption de carrière «ordinaire» analogue au crédit-temps. Toutefois, il est soumis à d'autres règles que celles décrites ci-dessus. Renseignez-vous auprès de votre service du personnel sur les possibilités d'octroi de la semaine de 4 jours et des prestations réduites pour convenance personnelle.

L'interruption de carrière dans le cadre du congé pour assistance médicale

Dans le secteur privé (ainsi que pour le personnel des administrations locales et provinciales), il est possible d'obtenir une interruption de carrière dans le cadre du congé pour assistance médicale.

Il s'agit d'une forme spécifique d'interruption de carrière prévue pour rester aux côtés d'un membre de votre famille (jusqu'au 2^{ème} degré) ou un membre de votre ménage (c'est-à-dire une personne vivant sous votre toit souffrant de problèmes de santé « graves ». C'est le médecin traitant du patient qui doit déterminer si le problème de santé peut être considéré comme étant « grave »). Grâce au congé pour assistance médicale, vous pouvez apporter à la personne malade toute forme d'assistance nécessaire à sa convalescence. Il peut donc s'agir d'une assistance médicale, familiale, psychologique, ...

Dès lors, si votre enfant souffre de problèmes de santé et que son médecin estime souhaitable de rester à ses côtés, vous pouvez obtenir ce congé pour assistance médicale.

Tout comme pour le congé parental, cette forme spécifique d'interruption de carrière vous permet de **suspendre complètement vos prestations ou de les réduire à mi-temps ou d'un cinquième temps.**

Ce congé peut être obtenu pendant une période d'1 mois minimum jusqu'à 3 mois maximum. Il peut être renouvelé jusqu'à 12 mois maximum en cas d'interruption complète ou 24 mois maximum en cas de réduction de prestations.

La durée du congé pour assistance médicale peut être portée à 24 mois

d'interruption complète ou 48 mois de réduction de prestations s'il est demandé pour un enfant âgé de 16 ans au plus dont vous supportez exclusivement ou principalement la charge. Pour bénéficier de cette mesure il faut être isolé ; c'est-à-dire habiter exclusivement et effectivement avec un ou plusieurs enfants à charge.

Durant le congé pour assistance médicale, vous percevez des allocations de l'ONEM. Ces allocations sont identiques à celle prévues dans le cadre du congé parental.

Par ailleurs, en dehors du système de l'interruption de carrière, les parents salariés peuvent également bénéficier du « congé pour raison impérieuse » d'une durée limitée à 10 jours par an et non rémunéré. Dans le secteur public, des jours de congés exceptionnels sont prévus pour accompagner un membre malade de la famille.

Pour avoir plus de renseignements sur ces différents types d'interruption de carrière ou vous procurer les formulaires de demandes d'allocations d'interruption, vous pouvez contacter le bureau de l'ONEM (voir coordonnées en fin de document).

Votre syndicat (voir coordonnées en fin de document) ou votre service du personnel peut également vous renseigner sur les différents types de congés pouvant être obtenus.



Et l'allaitement ?

Savez-vous que vous avez droit à des pauses d'allaitement pendant vos heures de travail ? Un droit à ne pas confondre avec un congé d'allaitement.

La pause d'allaitement

Les pauses d'allaitement sont un droit que l'employeur ne peut vous refuser.

On peut faire usage du droit aux pauses d'allaitement jusqu'à 9 mois après la naissance de l'enfant.

Pour en bénéficier, il suffit d'en avertir votre employeur deux mois à l'avance.

Vous avez droit à 30 minutes pour 4h de prestation et 2 fois trente minutes pour une journée de 7h30. Vous pouvez les prendre ensemble ou séparément à tout moment dans la journée pourvu que vous l'ayez convenu avec votre employeur.

Votre employeur doit vous permettre d'allaiter ou de tirer votre lait dans un local discret, chauffé, propre, bien aéré et éclairé. L'infirmerie joue souvent ce rôle.

Financièrement, ces pauses consacrées à votre bébé seront prises en charge par l'INAMI dans le privé et par l'employeur dans le secteur public.

Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez votre mutuelle ou le service du personnel de votre employeur.

Le congé d'allaitement

Actuellement, aucune disposition légale ne consacre un droit au congé d'allaitement. Ce qui signifie que l'employeur devra toujours donner son accord pour obtenir ce congé. Sauf si votre entreprise est dans un secteur où une convention collective prévoit le congé d'allaitement.

La médecine du travail peut cependant décider que vous devez être écartée de votre travail si celui-ci constitue un danger pour l'enfant que vous allaitez. Dans ce cas, cette période est en principe indemnisée par la mutuelle (renseignez-vous auprès de votre employeur).

■ LES AVANTAGES FINANCIERS LIÉS À LA NAISSANCE

La prime de naissance et les allocations familiales

La **prime de naissance** est un montant donné une seule fois pour la naissance de votre enfant. Pour l'obtenir, faites-en la demande auprès de la caisse d'allocations familiales (ou sociales) compétente dès le 6^e mois de grossesse.

La **prime d'adoption** est identique à celle donnée pour un premier enfant.

Différents organismes sont susceptibles de vous offrir d'autres primes ou cadeaux (commune, mutuelle, syndicat, banque, etc.), renseignez-vous !

Les **allocations familiales** sont des compléments au revenu visant à compenser les charges familiales.

À partir de 2020, le système d'allocations familiales applicable est déterminé par le lieu du domicile de l'enfant. Les conditions et modalités pratiques de demande et de paiement des allocations peuvent être différentes selon que votre enfant habite Bruxelles ou la région wallonne.

Pour des informations précises et pour connaître les différentes caisses agréées (publique ou privées), renseignez-vous auprès de :

EN WALLONIE : www.aviq.be ou 0800 16 061 (appel gratuit)

À BRUXELLES : www.famiris.brussels ou 0800 35 950 (appel gratuit)

Les jeunes mères travailleuses indépendantes/conjointes aidantes ont droit à 105 **titres-services** gratuits (appelés « **chèques maternité** ») lors de la naissance de leur enfant, pour les aider à reprendre leur activité professionnelle après leur congé de maternité.

Elles peuvent ainsi bénéficier de prestations d'aide dans les tâches ménagères tout en profitant de leur vie de famille.

Ces titres-services ont une durée de validité de 8 mois.

Afin de pouvoir bénéficier de ces titres-services, la travailleuse doit introduire une demande auprès de sa caisse d'assurances sociales au plus tôt à partir du 6^e mois de grossesse et au plus tard à la fin de la 15^e semaine qui suit la date d'accouchement.

En Région bruxelloise, les parents de triplés peuvent bénéficier d'une aide à domicile octroyée par l'intermédiaire du CPAS ou d'ACTIRIS. En Région wallonne, cette aide est accessible aux parents ayant eu 3 enfants sur une période de 18 mois.

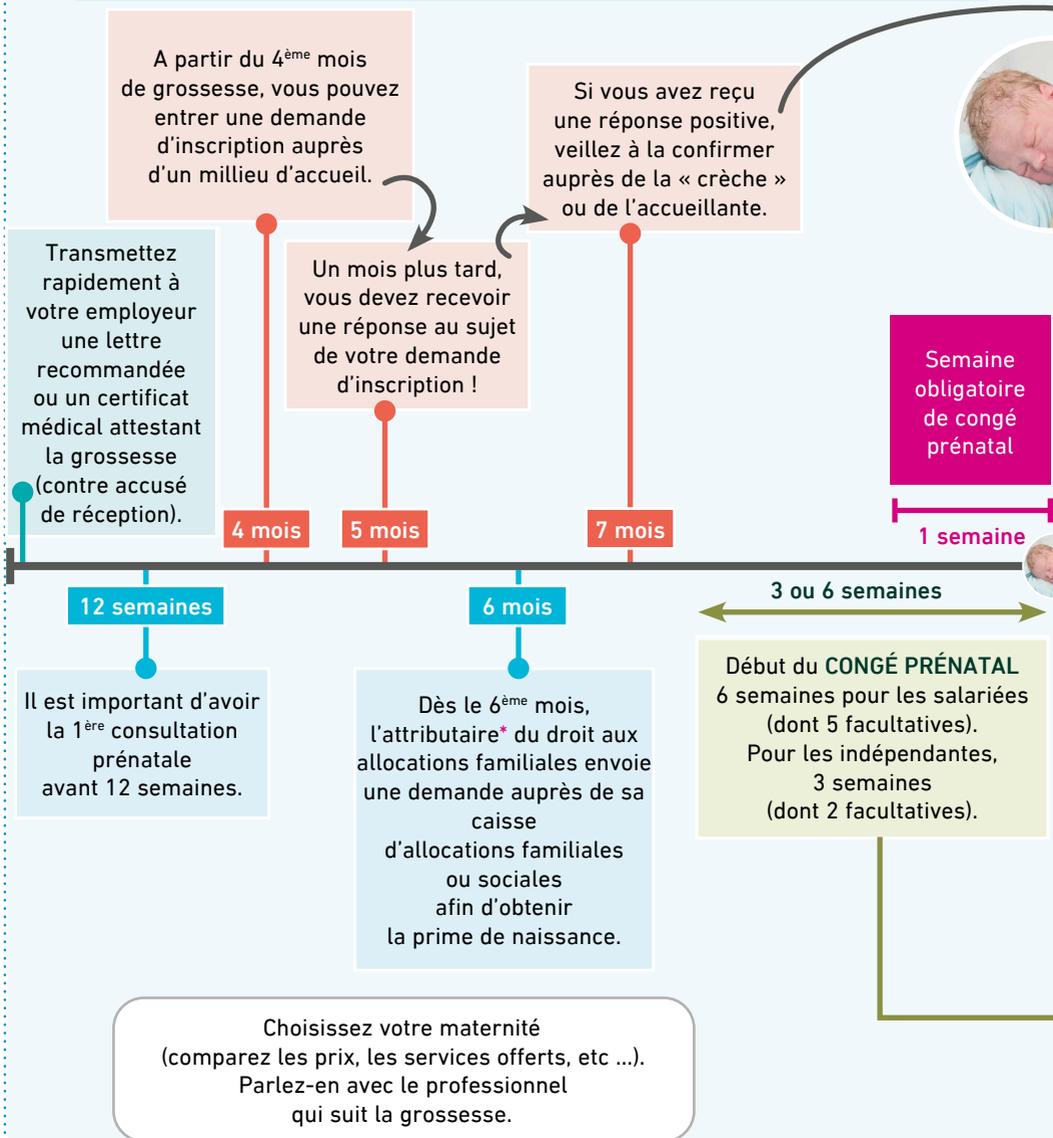
info

Si vous n'avez pas droit aux allocations familiales, faites une demande pour avoir accès aux prestations familiales garanties.

Ligne du temps des principales démarches

PENDANT LA GROSSESSE

Dès le début, et tout au long de la grossesse, consultez un professionnel de la santé



* attributaire : personne qui ouvre le droit aux allocations familiales (bien souvent le père mais to
allocataire : personne qui perçoit le montant des allocations (bien souvent la mère).

es entourant la naissance de votre enfant

APRÈS LA NAISSANCE

Dès la naissance, pensez au suivi préventif de la santé de votre enfant



Confirmez dans le mois, la naissance de votre enfant auprès d'un milieu d'accueil.

Informez l'administration communale du lieu de naissance de votre enfant. Vous recevrez deux attestations

Envoyez ces attestations officielles ; l'une à votre mutuelle et l'autre à votre caisse d'allocations familiales ou sociales.

Sauf contre-indication médicale, vous devez vacciner votre enfant dès l'âge de 2 mois (grâce aux vignettes présentes dans le carnet de santé 0-18 ans, la vaccination est gratuite !)

15 jours

2 mois

2 ou 9 semaines

CONGÉ POSTNATAL

> 9 semaines obligatoires pour les salariées
> 9 semaines dont 2 obligatoires pour les indépendantes

N.B. : Vous pouvez compléter ce congé par les jours ou semaines non utilisées lors du congé prénatal.

Vous pouvez également bénéficier d'autres congés pour vous occuper de votre enfant.

Renseignez-vous concernant les différentes réductions fiscales suivantes :

- Réductibilité des frais de garde
- Impôt sur le revenu
- Précompte immobilier

Les papas et les coparentes n'oublieront pas de prendre le congé dans les 4 mois suivant l'accouchement.

Découpez la ligne du temps
des principales démarches entourant la naissance
de votre enfant.



Lettre type de demande de congé de paternité

(Cette demande de congé peut être faite via tout document
ou toute procédure acceptés par l'employeur)

Votre nom

Votre adresse

Lieu, Date

Madame, Monsieur,

Je vous informe que mon enfant est né le (date).

Je souhaite bénéficier aux dates suivantes¹

.....
de mon congé de paternité.

Je joins un extrait d'acte de naissance à cette lettre².

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considéra-
tion distinguée.

Signature

¹ Les jours de congé ne doivent pas être pris en seul tenant mais dans un délai de 4 mois à dater de l'accouchement. Si vous établissez la filiation avec votre enfant après ces 4 mois, le congé pourrait être remis en cause par votre employeur.

² Ou une copie si mon employeur l'accepte ou tout autre document attestant de la filiation paternelle.

Réduction de l'impôt sur le revenu et réduction du précompte immobilier

Dans votre déclaration fiscale, un certain montant est déduit par enfant à charge. Vous pourrez également déduire des frais occasionnés par la garde de votre (vos) enfant(s). (Voir pages 35 - 36)

Des réductions sont également prévues concernant le précompte immobilier.

Pour les obtenir, vous devrez les demander en envoyant une lettre recommandée aux contributions.



Vous rencontrez des difficultés particulières (mineure enceinte, bénéficiaire du revenu d'intégration, sans-abri,...) vous pouvez bénéficier des services suivants:

Pour toutes vos démarches, vous pourrez compter sur le soutien du PEP's de l'ONE qui vous orientera concernant les formalités administratives liées à votre grossesse et à la naissance de votre enfant.

Vous serez également informée des différents services aux familles adaptés à votre situation.

Vous pourrez aussi obtenir de l'aide auprès des différents **Centres de planning familial agréés** de votre région. Si vous fréquentez toujours l'école, vous pouvez être aidée par le service **PSE (Promotion Santé École)** ou par le centre **PMS (Psycho-médico-social)** de votre établissement.

Enfin, le **CPAS** de votre commune pourra, selon votre cas, vous octroyer une aide financière ou un service.

Si votre situation est vraiment trop difficile, si vous ne vous en sortez pas, ne restez pas seule. Faites appel à un professionnel en qui vous avez confiance (le PEP's de l'ONE, le travailleur social du CPAS ou d'un centre de planning familial, etc.) afin d'envisager avec lui les différentes solutions possibles.

De quelles aides financières pouvez-vous bénéficier ?

Si vous êtes sans revenu, sans ressources, vous pouvez faire - dès le début de votre grossesse ! - une demande d'aide auprès du CPAS. Pour ce faire, vous devrez leur communiquer un certificat attestant votre grossesse et mentionnant la date présumée de l'accouchement.

De plus, si vous êtes séparé(e) et que vous assumez seul(e) la garde de votre enfant, sachez que vous pourrez demander une **contribution financière à l'autre parent** pour les frais liés à votre enfant. Si vous étiez marié(e) avant votre séparation, vous pourrez demander une pension alimentaire à votre ex-conjoint.



ADRESSES UTILES

■ L'ONE (OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE) PRÈS DE CHEZ VOUS

(pour connaître par exemple la liste des «crèches» ou accueillantes de votre quartier ou le n° de tél d'une Équipe SOS-enfants, etc.) :

■ **BRUXELLES** : 02 511 47 51 (fax : 02 511 51 26) - asr.bruxelles@one.be

■ **BRABANT WALLON** : 02 656 08 90 (fax : 02 656 08 89) - asr.brabant.wallon@one.be

■ **HAINAUT** : 065 39 96 60 (fax : 065 34 07 36) - asr.hainaut@one.be

■ **LIÈGE** : 04 344 94 94 (fax : 04 344 94 99) - asr.liège@one.be

■ **LUXEMBOURG** : 061 23 99 60 (fax : 061 22 49 25) - asr.luxembourg@one.be

■ **NAMUR** : 081 72 36 00 (fax : 081 72 36 08) - asr.namur@one.be

Le numéro de téléphone de l'**ADMINISTRATION CENTRALE DE L'ONE**

est le suivant : 02 542 12 11 (fax : 02 542 12 51)

Adresse : Chaussée de Charleroi 95 - 1060 Bruxelles

Site Internet : www.one.be - E-mail : info@one.be

■ ONE ADOPTION

Adresse : Chaussée de Charleroi 113 - 1060 Bruxelles

E-mail : one.adoption@one.be

Site Internet : www.one.be/professionnels/one-adoption/

■ ASSOCIATIONS ACTIVES DANS LE SECTEUR DE L'ENFANCE ET DANS LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

■ LIGUE DES FAMILLES

Adresse : Avenue E. de Béco 109 - 1050 Bruxelles

Tél : 02 507 72 11 - Fax : 02 507 72 00 - E-mail : info@liguedesfamilles.be

Site Internet : www.laligue.be

■ FEMMES PRÉVOYANTES SOCIALISTES

Adresse : Place St Jean 1/2 - 1000 Bruxelles

Tél : 02 515 04 01 - Fax : 02 515 18 81 - E-mail : fps@mutsoc.be

Site Internet : www.guidesocial.be/fps ou www.femmesprevoyantes.be

■ SOLIDARITÉ LIBÉRALE

Adresse : Avenue du bois de la Cambre 94-98 - 1050 Bruxelles

Tél : 02 223 25 74 - Fax : 02 223 35 79 - E-mail : solidarite@pro.tiscali.be

■ VIE FÉMININE

Adresse : Rue de la Poste 111 - 1030 Bruxelles

Tél : 02 227 13 00 - Fax : 02 223 04 42

Site Internet : www.viefeminine.be

E-mail : secretariat-national@viefeminine.be

■ ÉCOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS ASBL

Adresse : Rue de Stalle 96 - 1180 Bruxelles

Tél : 02 371 36 36 - Fax : 02 371 36 30 - E-mail : info@emancipe.be

Site Internet : www.emancipe.be

■ MAISON DES PARENTS SOLOS

Adresse : Rue du Stade 21 - 1190 Forest
Tél : 02 375 09 92 - E-mail : info@solothuis.be
Site Internet : <http://maisondesparentssolos.be>

■ SERVICE PUBLIC DE WALLONIE INTÉRIEUR ET ACTION SOCIALE (seul(e) avec enfant(s))

Adresse : Avenue Gouverneur Bovesse, 100 - 5100 Jambes
E-mail : fmp.actionsociale@spw.wallonie.be
Site Internet : <http://actionsociale.wallonie.be/seulavecenfant>

■ ASBL RE-SOURCES ENFANCES

Adresse : Rue du Trône 214 - 1050 Bruxelles
Tél : 02 675 53 67 - Fax : 02 646 54 56 - E-mail : re-resources.enfances@skynet.be
Site Internet : www.re-sourcesenfances.be

Des questions concernant la grossesse - outre les informations diffusées dans « Mon Carnet de Grossesse », l'aide de la PEP's et le suivi du gynécologue en consultation prénatale de l'ONE - , les centres de planning familiaux jouent un rôle important d'information et de prévention en matière de santé :

■ FÉDÉRATION LAÏQUE DES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL

Adresse : siège de Bruxelles - Rue de la Tulipe 34 - 1050 Bruxelles
siège wallon - Rue Eugène Hambursin 3 - 5000 Namur
Tél : 02 502 82 03 - Fax : 02 503 30 93 - E-mail : flcpf@planningfamilial.net
Site Internet : www.planningfamilial.net

■ FÉDÉRATION DES CENTRES DE PLANNING ET DE CONSULTATIONS

Adresse : Chaussée de Marche 604 - 5101 Erpent
Tél : 0470 333 652 - E-mail : info@fcpc.be
Site Internet : www.fcpc.be - www.loveattitude.be

■ FÉDÉRATION DES CENTRES PLURALISTES DE PLANNING FAMILIAL

Adresse : Avenue Emile de Béco 109 - 1050 Bruxelles
Tél : 02 514 61 03 - E-mail : info@fcppf.be
Site Internet : www.fcppf.be

■ FÉDÉRATION DES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL DES FEMMES PRÉVOYANTES SOCIALISTES

Adresse : Place St Jean ½ - 1000 Bruxelles
Tél : 02 515 17 68 - 02 515 18 81 - E-mail : cpf@solidaris.be
Site Internet : www.planningsfps.be

Ces quatre fédérations proposent les adresses des centres de planning familiaux proches de chez vous

Votre mutuelle peut vous fournir également beaucoup d'informations :

■ ALLIANCE NATIONALE DES MUTUALITÉS CHRÉTIENNES

Adresse : Chaussée de Haecht 579 - 1031 Bruxelles

Tél : 02 246 41 11

Tél gratuit : 0800 109 87 (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 9h à 13h)

E-mail : alliance@mc.be

Site Internet : www.mc.be

■ UNION NATIONALE DES MUTUALITÉS LIBÉRALES

Site Internet : www.ml.be

- **ML Bruxelles-Capitale, Brabant wallon, Hainaut-Ouest et Brabant flamand :**

Adresse : Place de la Reine 51-52 - 1030 Bruxelles

Tél : 02 209 48 11 - E-mail : info@mutplus.be

- **ML Hainaut-Namur :**

Adresse : Rue A. France 8-14 - 7100 La Louvière

Tél : 064 23 61 90 - E-mail : contact@mut409.be

- **ML Liège :**

Adresse : Rue de Hermée 177D - 4040 Herstal

Tél : 0800 144 48 - E-mail : secretariat@libramut.be

- **ML Luxembourg :**

Adresse : Avenue de la Gare 37 - 6700 Arlon

Tél : 063 24 53 00 - E-mail : contact@mutualiteliberale.be

■ UNION NATIONALE DES MUTUALITÉS LIBRES

Adresse : Route de Lennik 788A - 1070 Bruxelles

Tél : 02 778 92 11 - E-mail : info@mloz.be

Site Internet : www.mloz.be

■ UNION NATIONALE DES MUTUALITÉS NEUTRES

Adresse : Chaussée de Charleroi 145 - 1060 Bruxelles

Tél : 02 538 83 00 - Fax : 02 538 50 18 - E-mail : info@unmn.be

Site Internet : www.mutualites-neutres.be

■ UNION NATIONALE DES MUTUALITÉS SOCIALISTES

Adresse : Rue Saint Jean 32/38 - 1000 Bruxelles

Tél : 02 515 02 11 - Fax : 02 515 02 07 - E-mail : info@mutsoc.be

Site Internet : www.solidaris.be

Des questions concernant vos droits (par exemple vis-à-vis de votre employeur > congés, protection contre le licenciement, allocations, etc) :

■ INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE INVALIDITÉ (INAMI)

Adresse : Avenue de Tervueren 211- 1150 Bruxelles

Tél : 02 739 71 11 - E-mail : communication@riziv-inami.fgov.be

Site Internet : www.inami.fgov.be

■ INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCES SOCIALES POUR TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (INASTI)

Adresse : Quai de Willebroeck 35 - 1000 Bruxelles

Tél : 02 546 42 11 - Fax : 02 511 21 53 - E-mail : info@rsvz-inasti.fgov.be

Site Internet : www.inasti.be

■ AGENCE FÉDÉRALE POUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

• Bruxelles :

Adresse : FAMIRIS - Rue de Trêves 70 - 1000 Bruxelles

Tél gratuit : 0800 35 950

Site Internet : www.famiris.brussels

• Wallonie :

Adresse : AVIQ - Site Saint-Charles - Rue de la Rivelaine 21 - 6061 Charleroi

Tél gratuit : 0800 16 061 - E-mail : numerograttuit@aviq.be

Site Internet : www.aviq.be

■ OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI (ONEM)

Adresse : Boulevard de l'Empereur 7 - 1000 Bruxelles

Tél : 02 515 41 11 - Fax : 02 514 11 06

Site Internet : www.onem.be

■ OFFICE NATIONAL DE SÉCURITÉ SOCIALE (ONSS)

Adresse : Place Victor Horta 11 - 1060 Bruxelles

Tél : 02 509 59 59

Site Internet : www.onsrszls.fgov.be

■ SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

Adresse : Rue Ernest Blerot 1 - 1070 Bruxelles

Tél : 02 233 41 11 - Fax : 02 233 44 88 - E-mail : spf@emploi.belgique.be

Site Internet : www.emploi.belgique.be

■ PORTAIL DE LA SECURITE SOCIALE

Tél : 02 511 51 51 (de 7 à 20h)

Site Internet : www.socialsecurity.be

Syndicats :

■ CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS (C.S.C.)

Adresse : Chaussée de Haecht 579 - 1030 Bruxelles

Site Internet : www.lacsc.be

■ CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES SYNDICATS LIBÉRAUX DE BELGIQUE (C.G.S.L.B.)

Adresse : Boulevard Baudouin 9 - 1000 Bruxelles

Tél : 02 509 16 00 - E-mail : siegesocial@cgsלב.be

Site Internet : www.cgsלב.be

■ FÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL DE BELGIQUE (F.G.T.B.)

Adresse : Rue Haute 42 - 1000 Bruxelles

Tél : 02 506 82 11 - E-mail : info@fgtb.be

Site Internet : www.fgtb.be

Des questions concernant l'allaitement :

■ **INFOR ALLAITEMENT**

Adresse courrier : Rue de Braives 11 - 4210 Vissoul

Site Internet : www.infor-allaitement.be

■ **LA LECHE LEAGUE**

Tél : 02 268 85 80

E-mail : question@lllbelgique.org

Site Internet : www.lllbelgique.org

■ **ALLAITEMENT INFOS**

Tél : 071 31 61 16

Site Internet : www.allaitement-infos.be

Des questions sur les droits des enfants, sur la prévention de la maltraitance et de la violence :

■ **DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT**

Adresse : Rue de Birmingham 66 - 1080 Bruxelles

Tél : 02 223 36 99 - Fax : 02 223 36 46 - E-mail : dgde@cfwb.be

Site Internet : www.dgde.cfwb.be

■ **OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE
ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE (OEJAJ)**

Adresse : Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

Tél : 02 413 37 65 - E-mail : observatoire.enfance-jeunesse@cfwb.be

Site Internet : www.oejaj.cfwb.be

■ **ÉCOUTE VIOLENCES CONJUGALES**

Tél gratuit : 0800 300 30

Site Internet : www.ecouteviolencesconjugales.be

■ **ÉQUIPES SOS-ENFANTS**

Adresse (service SOS-Enfants) : Chaussée de Charleroi 95 - 1060 Bruxelles

Tél : 02 542 14 10 - Fax : 02 542 12 63 - E-mail : sos-enfants@one.be

Site Internet : www.one.be

Le numéro vert Ecoute Enfants (103) est accessible tous les jours de 10h à 24h.

Des questions sur le handicap :

Administration compétente pour la reconnaissance du degré de handicap en vue de l'obtention d'allocations familiales majorées et d'autres avantages :

■ **SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL SÉCURITÉ SOCIALE -
DIRECTION GÉNÉRALE PERSONNES HANDICAPÉES**

Tél gratuit : 0800 987 99 (les jours ouvrables de 8h30 à 12h sauf le mercredi)

Adresse : Boulevard du Jardin Botanique 50 bte 150 - 1000 Bruxelles

Site Internet : www.handicap.belgium.be

Administration compétente pour les aides à l'intégration en Région wallonne :

■ AGENCE POUR UNE VIE DE QUALITÉ (AVIQ)

Adresse : Site Saint-Charles - Rue de la Rivelaine, 21 - 6061 Charleroi

Tél gratuit : 0800 16 061 - E-mail : numerograttuit@aviq.be

Site Internet : www.aviq.be

Pour des informations sur les aides et interventions financières, les associations de parents, les services d'aide précoce, les services d'accueil :

• Conseillers du Numéro vert

Tél : 0800 16 061

Pour des prêts de livres, de cassettes vidéo, de DVD sur les maladies et les handicaps :

• Centre de documentation

Tél : 071 33 77 43 - 44 - 39 - E-mail : documentation@aviq.be

Administration compétente pour les aides à l'intégration dans la Région de Bruxelles-Capitale :

■ PHARE

Adresse : Rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles

Tél : 02 800 82 03 - Fax : 02 800 81 20 - E-mail : info.phare@spfb.brussels

Site Internet : www.phare.irisnet.be

Divers :

■ INCLUSION ASBL

Adresse : Rue Colonel Bourg, 123-125 boîte 6 - 1140 Bruxelles

Tél : 02 247 28 19 - E-mail : secretariat@inclusion-asbl.be

Site Internet : www.inclusion-asbl.be

■ SERVICE DROIT DES JEUNES ASBL

Site Internet : www.sdj.be

■ CENTRES DE SANTÉ MENTALE

Vous avez des difficultés pour éduquer votre enfant ?

Votre situation personnelle est difficile ?

Contactez un de ces deux organismes :

■ LIGUE BRUXELLOISE FRANCOPHONE POUR LA SANTÉ MENTALE

Adresse : Rue du Président 53 - 1050 Bruxelles

Tél : 02 511 55 43 - Fax : 02 511 52 76

E-mail : info@lbsm.be

Site Internet : www.lbfsm.be

■ LIGUE WALLONNE POUR LA SANTÉ MENTALE

Adresse : Rue Jean-Bapiste Naviaux, 27 - 6812 Suxy (Chiny)

Tél : 0470 79 84 34 - E-mail : lwsm.presidence@proximus.be

Site Internet : www.lwsm.be

Ministères régionaux :

Dans le système institutionnel belge, la maternité et la petite enfance sont essentiellement de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cependant, les régions sont compétentes en matière d'action sociale (aides familiales, plannings familiaux, centres d'accueil et maisons maternelles...) et de politique des handicapés.

■ **SERVICE PUBLIC FRANCOPHONE BRUXELLOIS - COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Adresse : Rue des Palais 42 - 1030 Bruxelles

Tél : 02 800 8000

Site Internet : www.spfb.brussels

■ **RÉGION WALLONNE - DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE**

Adresse : Avenue Gouverneur Bovesse 100 - 5100 Jambes (Namur)

Tél : 081 32 72 11 - Fax : 081 32 37 80

E-mail : affairesociales@spw.wallonie.be

Site Internet : www.socialsante.wallonie.be



Édition 2024

DEVENIR PARENT(S)



Chaussée de Charleroi 95 - 1060 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 542 12 11 / Fax : +32 (0)2 542 12 51
info@one.be - ONE.be

Éditeur responsable : ONE
Chaussée de Charleroi 95 - 1060 Bruxelles
N° d'édition : D/2023/74.80/87
Ref. MAFACT : DOCCA2000

ONE.be



Rejoignez-nous sur

